



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Politique maritime de la France



Ministre cheffe de file :

Première ministre

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	11
AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation	15
Présentation	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	17
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-</i>	17
<i>Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en</i> <i>mer</i>	18
AXE 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients	21
Présentation	22
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	23
<i>Préserver et restaurer la biodiversité marine</i>	23
<i>Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-</i>	24
<i>Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-</i>	26
<i>Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche</i>	27
AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins	31
Présentation	32
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	33
<i>Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes</i>	33
<i>Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-</i>	34
<i>Optimiser le régime de protection sociale des marins-</i>	36
AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international	37
Présentation	38
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	39
Présentation des crédits par programme	41
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	42
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	43
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	45
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	46
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	49
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	51
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	53
<i>P146 – Équipement des forces</i>	54
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	56
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	59
<i>P161 – Sécurité civile</i>	60
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	62
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	65

<i>P174 – Énergie, climat et après-mines</i>	68
<i>P175 – Patrimoines</i>	71
<i>P176 – Police nationale</i>	73
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	76
<i>P181 – Prévention des risques</i>	78
<i>P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>	80
<i>P193 – Recherche spatiale</i>	81
<i>P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</i>	84
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	86
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	89
<i>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</i>	93
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	95
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense</i>	98
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	100
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	101
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	104
<i>P362 – Écologie</i>	106
<i>P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche</i>	107
<i>P422 – Valorisation de la recherche</i>	109
<i>P423 – Accélération de la modernisation des entreprises</i>	110



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 23 000 km de frontières communes avec 30 États, et situé à 97 % en Outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde. Cet immense espace maritime fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis d'Amérique, et la place ainsi comme un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale.

Ces espaces maritimes et littoraux sont à la croisée d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs. Le développement durable de l'économie maritime, la valorisation des métiers du maritime et de leur cadre de travail, l'aménagement des littoraux et la planification en mer, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et leur valorisation, la transition énergétique représentent autant de défis pour les années à venir.

La nouvelle stratégie nationale mer et littoral (SNML), en cours de finalisation, servira de nouveau cadre de référence en donnant une vision ensemble des enjeux de l'économie bleue durable et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030. Fixant les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et littoral, laquelle sera déclinée et rendue opérationnelle sur les façades maritimes de métropole et sur les bassins ultramarins par les Documents stratégiques de façade (DSF) et les Documents stratégiques de bassins maritimes dans les outre-mer (DSBM), cette planification doit permettre de prendre davantage en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer.

Le projet de nouvelle SNML s'articule autour des six domaines prévus par le code de l'environnement et se décline en dix-huit objectifs. Elle doit permettre d'atteindre d'ici 2030 le bon état écologique des eaux marines, d'engager résolument la France sur la voie de la neutralité carbone pour 2050, de renforcer la durabilité et la souveraineté de l'économie bleue, de renforcer la gestion des territoires littoraux via un partenariat de confiance entre l'État et les collectivités et d'assurer le *leadership* de la France en matière de protection et de développement durable des océans.

Ce document a été élaboré de manière concertée avec les organisations d'élus, les syndicats, les fédérations professionnelles et les associations. Les territoires ont également été intégrés dans sa rédaction au travers des comités maritimes de façade (CMF) et des comités ultramarins, sous la houlette du conseil national de la mer et des littoraux (CNML). A ces six mois de concertations s'ajoutent deux mois de consultation du public, afin de recueillir l'avis des citoyens sur les principes et les orientations de cette stratégie avant fin octobre 2023. Après avis du CNML et sous réserve de validation de ses orientations générales au prochain CIMER, cette nouvelle stratégie sera adoptée par décret.

Ce Document de Politique Transversale (DPT) « Politique maritime de la France » est l'un des 14 documents de politique transversale annexés au projet de loi de finances 2024. Ce document vise à présenter l'ensemble des moyens mobilisés par l'État au service de sa politique maritime. Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle SNML, le présent document s'articule autour des orientations générales de la SNML 2017-2022 qui donnent une direction aux politiques publiques sur la mer et le littoral et une réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives-cadre. Ces orientations générales, déclinées au travers de documents stratégiques des quatre façades en métropole, s'appliquent également aux outre-mers qui apportent leurs spécificités dans la mise en œuvre au travers des documents stratégiques de bassins maritimes ultramarins.

Les actions menées dans le cadre de ces orientations générales mobilisent, non seulement les services de l'État à tous les échelons territoriaux et les collectivités territoriales (celles de l'intérieur comme celles du littoral, en métropole et dans les outre-mers), mais aussi les acteurs de la mer, du littoral et les scientifiques. Elles sont organisées selon les 4 axes transversaux suivants :

- Axe 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation ;
- Axe 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ;
- Axe 3 : Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins ;
- Axe 4 : Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.

Le document de politique transversale « Politique maritime de la France » est ainsi structuré autour de ces 4 axes.

Le total des programmes contribuant au présent DPT se répartit sur les six principaux thèmes d'action suivants (montants PLF 2024 en CP) :

- Retraite et sécurité sociale des marins (787 millions d'euros de CP) ;
- Contrôles d'activité et sûreté maritime (453 millions d'euros de CP) ;
- Administration, gouvernance (416 millions d'euros de CP) ;
- Soutien à l'économie bleue (393 millions d'euros de CP) ;
- Recherche, Formation et Culture (374 millions d'euros de CP) ;
- Protection de l'environnement marin et littoral (224 millions d'euros de CP).

Les principales contributions budgétaires (montants PLF 2024 en CP) des ministères à cette politique maritime sont :

- Services du Premier ministre : 1,1 Md€ (dont Secrétariat d'État à la Mer) ;
- Ministère en charge de la recherche, de l'enseignement supérieur : 536 M€ ;
- Ministères chargés de la transition écologique, énergétique et de l'aménagement du territoire : 410 M€ ;
- Ministère des Armées : 258 M€ ;
- Ministère de l'Intérieur : 183 M€ ;
- Ministère de l'Économie et des Finances : 150 M€ ;
- Autres ministères : 30 M€.

Il est à noter que ce document de politique transversale ne prend pas en compte la dépense fiscale représentée par les exonérations fiscales diverses adoptées en soutien de l'économie bleue.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-2963 : Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

AXE : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

OBJECTIF P162-2391 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

OBJECTIF DPT-35 : Préserver et restaurer la biodiversité marine

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF DPT-33 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

AXE : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

OBJECTIF DPT-39 : Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

OBJECTIF P197-11084 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

OBJECTIF P205-861 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

AXE : Développer les actions de la France au niveau international

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	5 655 156	5 625 156	5 618 941	5 618 941	5 763 819	5 763 819
<i>105-02 – Action européenne</i>	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
<i>105-04 – Contributions internationales</i>	5 255 156	5 225 156	5 218 941	5 218 941	5 363 819	5 363 819
P110 Aide économique et financière au développement		24 948 826	132 000 000	33 000 000		33 000 000
<i>110-02 – Aide économique et financière bilatérale</i>		24 948 826	132 000 000	33 000 000		33 000 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	6 815 998	3 872 912	5 400 000	4 600 000	5 400 000	5 600 000
<i>112-11 – FNADT section locale</i>	6 815 998	3 872 912	5 400 000	4 600 000	5 400 000	5 600 000
P113 Paysages, eau et biodiversité	22 617 970	21 539 691	16 214 164	16 847 555	55 392 056	55 392 056
<i>113-07 – Gestion des milieux et biodiversité</i>	22 617 970	21 539 691	16 214 164	16 847 555	55 392 056	55 392 056
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 462 741	53 462 741	53 502 519	53 502 519	53 469 293	53 469 293
<i>119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	53 462 741	53 462 741	53 502 519	53 502 519	53 469 293	53 469 293
P123 Conditions de vie outre-mer	19 066 995	20 280 272	12 245 055	12 121 441	10 169 446	10 627 012
<i>123-02 – Aménagement du territoire</i>	10 649 986	11 467 403	6 081 154	5 657 540	4 005 545	4 163 111
<i>123-03 – Continuité territoriale</i>	7 675 809	7 675 809	6 163 901	6 463 901	6 163 901	6 463 901
<i>123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement</i>	741 200	1 137 060				
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 732 552	1 732 552	1 988 352	1 988 352	1 987 584	1 987 584
<i>129-01 – Coordination du travail gouvernemental</i>	1 525 944	1 525 944	1 664 257	1 664 257	1 716 084	1 716 084
<i>129-10 – Soutien</i>	206 608	206 608	324 095	324 095	271 500	271 500
P146 Équipement des forces		68 967 317	1 435 200 000	115 046 035		141 423 949
<i>146-10 – Protection et sauvegarde</i>		68 967 317	1 435 200 000	115 046 035		141 423 949
P152 Gendarmerie nationale	33 724 465	32 373 496	34 798 714	33 317 327	35 322 878	33 767 383
<i>152-01 – Ordre et sécurité publics</i>	33 234 300	31 883 331	34 261 119	32 779 732	28 968 156	28 968 156
<i>152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</i>	490 165	490 165	537 595	537 595	6 354 722	4 799 227
P159 Expertise, information géographique et météorologie	5 553 909	5 553 909	5 697 956	5 697 956	5 577 926	5 577 926
<i>159-13 – Météorologie</i>	5 553 909	5 553 909	5 697 956	5 697 956	5 577 926	5 577 926
P161 Sécurité civile	5 260 000	5 260 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
<i>161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux</i>	5 260 000	5 260 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
P162 Interventions territoriales de l'État	16 198 752	16 063 370	21 487 481	15 911 283	19 006 615	15 115 719
<i>162-02 – Eau - Agriculture en Bretagne</i>	6 600 462	7 016 573	1 967 481	1 964 489	1 885 122	1 866 265
<i>162-08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone</i>	3 917 261	3 683 087	4 450 000	4 450 000	4 263 723	4 227 500

Politique maritime de la France

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
162-09 – Plan littoral 21	5 681 029	5 363 710	10 000 000	4 426 794	8 000 000	4 205 454
162-13 – Plan Sargasses II			5 070 000	5 070 000	4 857 770	4 816 500
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	314 260 000	314 260 000	325 540 000	325 540 000	330 660 000	330 660 000
172-12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 330 000	4 330 000	4 560 000	4 560 000	4 640 000	4 640 000
172-13 – Grandes infrastructures de recherche	68 790 000	68 790 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
172-14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	37 020 000	37 020 000	34 880 000	34 880 000	35 490 000	35 490 000
172-17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 160 000	2 160 000	2 280 000	2 280 000	2 320 000	2 320 000
172-18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	196 550 000	196 550 000	207 840 000	207 840 000	212 130 000	212 130 000
172-19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sociales	5 410 000	5 410 000	5 700 000	5 700 000	5 800 000	5 800 000
P174 – Énergie, climat et après-mines	67 703 863	41 204 567	68 200 000	68 200 000	123 200 000	108 200 000
P175 Patrimoines	4 309 492	3 974 771	1 284 470	1 151 950	1 318 716	1 186 196
175-09 – Patrimoine archéologique	4 309 492	3 974 771	1 284 470	1 151 950	1 318 716	1 186 196
P176 Police nationale	41 868 540	41 868 540	46 839 605	46 839 605	49 147 198	49 147 198
176-02 – Sécurité et paix publiques	9 454 905	9 454 905	10 514 394	10 514 394	11 256 871	11 256 871
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	32 413 635	32 413 635	36 325 211	36 325 211	37 890 327	37 890 327
P178 Préparation et emploi des forces	45 453 354	41 894 724	69 929 788	40 393 414	73 426 277	42 413 085
178-03 – Préparation des forces navales	45 453 354	41 894 724	69 929 788	40 393 414	73 426 277	42 413 085
P181 Prévention des risques	28 200 313	28 096 853	12 488 200	11 595 740	11 368 200	11 931 002
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	2 607 073	3 317 664	131 120	836 711	131 120	723 973
181-14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	25 593 240	24 779 189	12 357 080	10 759 029	11 237 080	11 207 029
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
190-16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P193 – Recherche spatiale	55 177 356	55 177 356	40 670 634	40 670 634	34 720 399	34 720 399
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160
197-01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160
P203 Infrastructures et services de transports	202 593 698	187 409 509	140 526 798	183 451 198	224 357 078	170 878 310
203-43 – Ports	202 398 762	187 061 968	140 526 798	183 451 198	224 357 078	170 878 310
203-47 – Fonctions support	194 936	347 541				
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	366 867 955	341 522 913	246 868 104	240 870 203	300 833 004	274 535 103
205-01 – Surveillance et sûreté maritimes	41 385 418	39 104 768	32 409 645	30 278 849	40 814 365	36 183 569
205-02 – Emplois et formations maritimes	32 798 363	32 314 847	38 460 041	34 658 259	34 760 041	36 458 259
205-03 – Innovation et flotte de commerce	131 834 444	131 388 438	86 423 496	86 423 496	105 283 676	105 283 676
205-04 – Action interministérielle de la mer	7 767 956	9 494 587	12 586 933	11 918 409	38 786 933	18 118 409
205-05 – Soutien et systèmes d'information	11 348 645	9 603 974	8 829 292	9 422 924	11 019 292	11 612 924
205-07 – Pêche et aquaculture	102 644 595	101 482 279	50 297 188	50 306 757	50 507 188	47 216 757
205-08 – Planification et économie bleue	39 088 534	18 134 020	17 861 509	17 861 509	19 661 509	19 661 509

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	6 787 276	7 796 875	9 100 000	8 680 000	9 100 000	8 680 000
<i>206-02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>206-03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation</i>	<i>4 787 276</i>	<i>5 796 875</i>	<i>6 600 000</i>	<i>6 180 000</i>	<i>6 600 000</i>	<i>6 180 000</i>
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	2 663 000	722 663 000	2 740 000	2 720 000	3 720 000	3 720 000
<i>209-02 – Coopération bilatérale</i>		<i>720 000 000</i>				
<i>209-05 – Coopération multilatérale</i>	<i>2 663 000</i>	<i>2 663 000</i>	<i>2 740 000</i>	<i>2 720 000</i>	<i>3 720 000</i>	<i>3 720 000</i>
P212 Soutien de la politique de la défense	60 774 000	59 645 000	63 852 000	67 667 000	77 447 000	74 323 000
<i>212-08 – Politique culturelle et éducative</i>	<i>18 213 000</i>	<i>17 084 000</i>	<i>17 705 000</i>	<i>22 150 000</i>	<i>25 397 000</i>	<i>25 889 000</i>
<i>212-11 – Pilotage, soutien et communication</i>	<i>42 561 000</i>	<i>42 561 000</i>	<i>46 147 000</i>	<i>45 517 000</i>	<i>52 050 000</i>	<i>48 434 000</i>
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	201 522 059	201 522 059	206 546 790	206 546 790	222 714 416	222 714 416
<i>217-11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"</i>	<i>201 522 059</i>	<i>201 522 059</i>	<i>206 546 790</i>	<i>206 546 790</i>	<i>222 714 416</i>	<i>222 714 416</i>
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	92 111 361	86 967 502	105 767 265	99 926 888	148 363 754	110 049 408
<i>302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen</i>	<i>92 111 361</i>	<i>86 967 502</i>	<i>105 767 265</i>	<i>99 926 888</i>	<i>148 363 754</i>	<i>110 049 408</i>
P354 Administration territoriale de l'État	41 369 192	42 184 846	58 121 414	41 958 585	56 919 783	40 756 953
<i>354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale</i>	<i>17 913 418</i>	<i>17 821 584</i>	<i>17 750 552</i>	<i>17 207 585</i>	<i>17 314 394</i>	<i>16 771 427</i>
<i>354-06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale</i>	<i>23 455 774</i>	<i>24 363 262</i>	<i>40 370 862</i>	<i>24 751 000</i>	<i>39 605 389</i>	<i>23 985 526</i>
P362 Écologie	37 775 217	18 064 659		13 000 000		7 330 000
<i>362-06 – Mer</i>	<i>20 102 598</i>	<i>16 404 065</i>		<i>5 000 000</i>		<i>1 190 000</i>
<i>362-07 – Infrastructures et mobilité vertes</i>	<i>17 672 619</i>	<i>1 660 594</i>		<i>8 000 000</i>		<i>6 140 000</i>
Total	2 543 796 124	3 258 204 326	3 931 137 620	2 505 372 786	2 653 222 602	2 646 806 971

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

P422 Valorisation de la recherche

P423 Accélération de la modernisation des entreprises



AXE 1

S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

Présentation

La France fait partie des premiers pays européens par la qualité de ses travaux scientifiques et de ses outils de recherche, au service de la construction d'une société de la connaissance marine et maritime. Toutefois, la mer et les milieux marins ne sont que très partiellement connus, et la valorisation des ressources marines nécessite d'être explorée pour de nombreuses activités : aquacultures, mise en valeur des ressources biologiques animales et végétales, exploitation des fonds ou énergies renouvelables, fonctionnement des écosystèmes, impact des activités et résilience des milieux. En outre, c'est aussi par la recherche que la France peut renforcer son *leadership* sur la scène internationale.

La connaissance du « système mer » dans toutes ses composantes (géophysique, hydrologique, biologique, écologique), la compréhension des processus physiques, chimiques et des interactions avec la biosphère, constituent des défis pour la recherche. Ils conditionnent la capacité à évaluer, à prévoir et à agir en vue de préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Ils conditionnent également la capacité à développer durablement les activités maritimes et à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique, la prévention et l'atténuation des risques naturels, en particulier pour les populations îliennes et littorales, ainsi que l'accès à des ressources minérales et énergétiques.

Plus généralement, l'acquisition de connaissances scientifiques sur le lien entre les pressions anthropiques et les impacts directs ou indirects (cumuls de pressions) sur l'écosystème marin permet de mettre en place les politiques environnementales adaptées.

Ce premier axe s'inscrit ainsi dans le cadre des objectifs 7, 8 et 9 de la SNML 2 qui au travers du plan France 2030, des PIA, du Programme Horizon Europe et du Fontenoy du Maritime, visent à promouvoir et soutenir l'effort de recherche technologique et numérique au service des politiques publiques maritimes. En s'appuyant sur des institutions comme le CNRS et l'IFREMER ainsi que sur des programmes de financement européens (FEAMPA) et nationaux (FIM), il s'agit notamment de favoriser le renouvellement de la flotte océanographique française (FOF) et le développement de filières professionnelles garantissant des emplois à haute valeur ajoutée.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	2,67	1,74	3,50	3,50	3,50	3,50

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle.

En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectués les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

Les cibles 2023 sont maintenues pour l'ensemble des denrées. Elles tiennent compte des dispositifs d'accompagnement mis en place au bénéfice des agriculteurs et pêcheurs qui doivent les conduire à mieux maîtriser le risque chlordécone sans que des non-conformités ponctuelles ne puissent être écartées.

OBJECTIF DPT-2963

Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	90	> ou = 60	> ou = 60	> ou = 60	60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	79	75,5	81	78,5	78,5	78,5

Précisions méthodologiques

Nota : Les chiffres de 2020 à 2022 du sous-indicateur 3.1.1 . ont été déterminés sur la base d'une anticipation de prévision de 3 heures. A partir de 2023, la projection de cet indicateur est calculée sur une anticipation de 6 heures, conformément au contrat d'objectifs de l'établissement ce qui constitue une exigence beaucoup plus forte et conduit à une cible plus faible.

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse dans le cadre du suivi de la qualité des vigilances émises par Météo-France.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Le dispositif de la vigilance météorologique a été mis en place fin 2001 pour donner aux services de l'État et au grand public une information sur les phénomènes météorologiques dangereux dans les 24 prochaines heures. La partie la plus visible de ce dispositif est la

carte de vigilance qui, à l'aide de quatre couleurs – vert, jaune, orange et rouge –, indique par département le niveau de vigilance requis pour les phénomènes dangereux. Depuis fin novembre 2022, la durée sur laquelle porte la vigilance a été accrue avec la mise en place d'une carte pour la journée et d'une autre carte pour la journée du lendemain.

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole. L'indicateur porte sur la proportion des vigilances de niveau au moins orange anticipées d'au moins 6 heures.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports et de la transition écologique.

L'indicateur porte sur les seuls phénomènes météorologiques suivants : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et « vagues submersion ».

Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe inter-ministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Le phénomène « crues », pour les tronçons des cours d'eau surveillés par l'État, ne relève pas de Météo-France mais du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) avec l'appui du réseau Vigicrues. Il n'est donc pas considéré dans le calcul de l'indicateur.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir des événements météorologiques, définis par un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » (cumuls de précipitation en 6 heures d'au moins 0,5 mm, 2 mm et 5 mm) et « rafales » (rafales maximales en 6 heures d'au moins 40 km/h).

L'indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les fréquences prévues et les fréquences observées dans les pavés de 50 km de côté pour chacun des événements météorologiques. Il considère les prévisions jusque 48 h d'échéance. Il combine des événements de l'ensemble de l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 3.1.1

L'indicateur évolue à partir de 2023 ; il est calculé désormais en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances oranges ou rouges anticipées au moins 6 heures avant l'évènement.

Sous-indicateur 3.1.2

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur qui porte désormais sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. L'indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques de l'année sur laquelle il est calculé (fréquence des événements, type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

En l'absence d'un historique suffisant sur ce nouvel indicateur permettant de calibrer la cible, la cible pour 2023 avait été fixée a priori à 81 %. Il s'avère que cette valeur est trop élevée au regard des valeurs calculées du nouvel indicateur sur 2022, malgré le progrès notable de 2 % constaté avec la nouvelle prévision d'ensemble AROME déployée mi-2022 par rapport à la version précédente (amélioration mesurée sur plus d'un an de comparaison du sous-indicateur 3.1.2 entre la nouvelle chaîne et la chaîne précédente). Il est par conséquent proposé d'ajuster la cible 2023 et les années suivantes à 78,5 %, c'est-à-dire la valeur de la réalisation de l'indicateur fin 2022.



AXE 2

**Développer des territoires maritimes et littoraux
durables et résilients**

Présentation

La SNML prévoit qu'une approche territoriale adaptée à la mer et au littoral doit permettre d'assurer les conditions d'un développement et d'une gestion du domaine maritime sous juridiction française, pour favoriser l'implication des parties prenantes, la conciliation des usages, la valorisation des ressources et la protection des milieux. Dans le même temps, elle doit permettre l'adaptation des usages existants à l'émergence d'activités nouvelles, comme le changement climatique ou l'évolution du trait de côte. Elle doit s'appliquer à différentes échelles (nationale, façade ou bassin ultramarin, région, parc, intercommunalité) en respectant un principe de subsidiarité entre les différents niveaux.

Cet axe 2 prévoit la mise en place d'une planification stratégique avec une composante spatiale et s'articulant avec l'approche des autres pays riverains d'une même mer, avec le développement des « projets de territoire » permettant l'adaptation au changement climatique, tout en protégeant et préservant les milieux, les équilibres biologiques, les ressources, les sites, les paysages et le patrimoine. Il trouve particulièrement à s'appliquer par le biais de l'objectif 5 de la SNML 2, qui vise à accompagner l'évolution du trait de côte pour adapter les territoires littoraux aux effets du changement climatique. En développant des outils de gestion de crise, en poursuivant l'élaboration de plans de prévention et de gestion de la submersion, la SNML permettra de réduire l'exposition des territoires aux principaux risques naturels climatiques.

Cette adaptation doit également passer par la recomposition du modèle d'attractivité des littoraux, conformément à l'objectif 6 de la SNML, particulièrement en ce qui concerne le développement touristique et foncier. Dans les territoires concernés, l'objectif 12 cherche par ailleurs à faire des ports les accélérateurs de la décarbonation de l'économie française et des transports. Au travers de la stratégie nationale portuaire (SNP) adoptée en janvier 2021, les infrastructures des ports de commerce et de pêche ont ainsi vocation à améliorer la connexion avec leurs hinterlands, à s'électrifier et à s'adapter aux nouvelles filières de l'économie bleue, comme l'éolien en mer.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-35

Préserver et restaurer la biodiversité marine

INDICATEUR P113-10812-11823

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	1,86	4,2	6	7,7	9,2	10

Précisions méthodologiques

Source des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l'environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l'indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte. L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur, désormais à 33 % soit au-dessus de la cible de la stratégie fixée à 30 %. La création de nouvelles aires protégées demeure une nécessité pour répondre aux ambitions de la SNAP (création de zones sous protection forte, atteinte d'un réseau représentatif de la diversité des enjeux du territoire, proche du citoyen et résilient au changement climatique). La mise en œuvre des deux leviers susmentionnés, notamment par de nouveaux projets de zones de protection forte issus de la démarche de déclinaison territoriale de la SNAP, permettra de faire progresser l'indicateur vers l'objectif stratégique de 10 %.

Politique maritime de la France

DPT | Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2.85	3,03	<6,5	<6.5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0	0,56	>1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de 6,5 % est considéré comme la limite haute acceptable en matière de déficiences sur les contrôles majeurs au regard des retours d'expérience issus de rapports d'enquêtes après accident de mer.

Le taux de 1 % est retenu car on constate très peu d'infractions pouvant être poursuivies avec succès. Ce taux correspond aux PV de constatation donnant lieu à des poursuites par les parquets.

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	8,8	7,81	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : Statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Mode de calcul : Ratio entre :

- Le nombre de pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive, hors pollutions accidentelles ou rejets licites confirmées par les CROSS (64) ;

- Nombre de pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive reliées à un navire source (5).

Commentaires : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés, et hors pollutions accidentelles ou naturelles. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La fluctuation entre le réalisé de ces 4 dernières années (5,1 en 2019, 14 en 2020, 8,8 en 2021 et 7,8 en 2022) invite à la prudence. Aussi, un objectif cible médian à 10 % est proposé et demeure volontariste. Il est à noter que l'année 2020 ne peut être retenue comme une année de référence compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie.

INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	>98,9	99,6	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par le système de gestion des opérations (SEAMIS) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et des centres de coordination de sauvetage maritime.

Mode de calcul :

ratio entre :

- le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes) et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS (numérateur),

- et le nombre de personnes impliquées, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées, dans un accident maritime (dénominateur).

Commentaires :

La part des personnes sauvées après une opération coordonnée par les CROSS ou équivalent correspond au ratio entre le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS et impliquant des unités de recherche et de sauvetage publiques ou privées et ce même nombre, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées dans un événement maritime coordonné par le CROSS.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut identifier l'état physique final de la personne (non renseigné, inconnu). De même, du fait d'une absence de fonctionnement des flux de répliation, les données des CROSS SOI et AG n'ont pu être obtenues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et publié dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IMSAR) au chapitre 5.6.7 du volume III.

Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

La cible >98 constitue un seuil admis en dessous duquel, s'il se maintient sur deux années successives, un processus global d'évaluation du dispositif de recherche et de sauvetage doit être mis en œuvre.

OBJECTIF P162-2391

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-

INDICATEUR P162-2391-13060

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,56	33,5	30,5	29,2	27,9	26,6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2024 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes en 2021 dans son rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF DPT-33

Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR P205-12524-4507

Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	88	92,5	100	100	100	100
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	79,50	86,7	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Sources de données : Le centre national de surveillance des pêches (CNSP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible de 100 % est donnée pour cet indicateur, l'objectif étant de remplir à 100 % le nombre d'inspection en mer et à terre fixée chaque année dans les plans de contrôle des pêches.

Politique maritime de la France

DPT Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

INDICATEUR P205-865-865

Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	6,14	4,5	6.14	6.14	6.14	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	22 236	13101	ND	Sans objet	Sans objet	Saint objet

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Mode de calcul : Ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

Justification des cibles

A la suite d'un changement des outils de suivi, on constate une rupture dans la série en 2023. Une redéfinition de cet indicateur sera proposé en 2024.

INDICATEUR P205-865-17581

Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	4544	5364	5500	5700	5800	6000
Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	54	55	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), bilans du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).

Mode de calcul : Le nombre de missions rapportées est la somme de toutes les missions ouvertes par les agents du CACEM. La part de contrôle environnement marin est le ratio entre le nombre de contrôles pour lesquels ont participé les agents du DCS et le nombre total de contrôles effectués rapportés au CACEM.

Une mission sur le terrain à terre ou en mer d'une unité ou plusieurs (dans le cadre d'une mission interservice) sur les thématiques des plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, pêche à pied et pêche de loisirs est comptabilisée comme une mission CACEM. Un contrôle est défini comme l'action d'une unité envers une personne physique ou morale ou un véhicule terrestre ou nautique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.3. est relatif à la police de l'environnement marin. Cette police spéciale est relativement jeune et a commencé à être structurée dans la deuxième moitié des années 2010. Cette structuration s'est traduite à la DGAMPA d'une part par le renforcement des compétences des agents de contrôle, via le commissionnement d'inspecteur de l'environnement, et d'autre part par la création du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Le CACEM est devenu progressivement incontournable dans le contrôle de l'environnement marin et est désormais bien connu des unités de contrôles, ce qui explique la hausse très importante depuis 2017 du nombre de contrôles rapportés.

Aujourd'hui, le nombre des missions rapportées au CACEM devrait atteindre un plateau. Cette situation explique qu'après une hausse importante, le sous-indicateur 3.3.1 devrait se stabiliser.

Concernant le sous-indicateur 3.3.2., les unités du DCS sont désormais bien formées à la police de l'environnement marin et de nombreux agents sont commissionnés inspecteur de l'environnement marin. La part de contrôles relatifs à l'environnement marin réalisés par les agents du DCS devrait se stabiliser autour de 60 %.



AXE 3

Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

Présentation

Cet axe 3 « soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins », marque l'orientation forte de la SNML pour définir les moyens d'atteindre les objectifs de l'axe 2 « développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ». Les actions de cet axe 3 visent donc à améliorer la gouvernance, moderniser l'action publique consacrée à la mer et au littoral et piloter les questions budgétaires en définissant une stratégie fiscale et de financement cohérente. Il s'agit en effet de permettre à l'action publique d'accompagner la transition ou le développement des acteurs économiques, de donner une impulsion aux activités émergentes, d'accompagner les évolutions en cours des activités historiques (pêche, transports maritimes, tourisme, construction navale) vers des modèles durables et résilients et de fédérer les énergies et de valoriser les initiatives des entreprises et de la société civile.

En cela, cet axe 3 rejoint l'objectif 13 de la SNML 2, qui vise à faire de la planification maritime, notamment en ce qui concerne l'éolien en mer, un exercice partagé avec les citoyens et les territoires au travers de la participation du public à la révision des DSF et à renforcer l'autonomie budgétaire des collectivités à proximité des futurs parcs au travers de la taxe éolienne par exemple. L'amélioration de la gouvernance concerne également les activités historiques comme la pêche, pour laquelle l'objectif 11 cherche à renforcer la coopération entre les scientifiques et les pêcheurs.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-39

Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

INDICATEUR P203-852-853

Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	11,9	12,5	12	12	12	12
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	6,7	7	6,6	7	7,1	7,3

Précisions méthodologiques

Sources

– Les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes aux termes (MTECT) de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.

– Depuis le PAP 2017, le MTECT utilise la nouvelle liste de vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

– Depuis le PAP 2018, à cette nouvelle liste est ajouté le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers. Malgré l'ajout du port de Sines, les valeurs 2016 et 2017 restent identiques.

- Tel qu'annoncé à l'occasion de la rédaction du RAP 2019, en 2018 le port belge de Gent a fusionné avec ceux des Pays-Bas de Terneuzen et de Vlissingen, sous le nom de « North Sea Port ». Cette nouvelle situation nécessite de réajuster l'indicateur « Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence » pour 2018, 2019 et pour la prévision de 2020. L'indicateur « Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence » n'est pas impacté. En ajoutant, les ports de Terneuzen et de Vlissingen, il y a désormais vingt-sept ports étrangers de référence.

- En avril 2022, les ports d'Anvers et de Zeebrugge ont fusionné en un port unique « Port of Antwerp-Bruges », sans incidence sur les données incluses dans le périmètre des ports étrangers de référence ramenés à 24 en tenant compte des fusions.

Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (ports européens auxquels s'ajoutent les ports français (Dunkerque, HAROPA maritime (fusionnant les ports du Havre et de Rouen au 01/06/2021), Bordeaux, La Rochelle, Saint-Nazaire et Marseille)).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans un contexte marqué essentiellement par l'incertitude sur les échanges mondiaux, les cibles ont été calculées en tenant compte d'une part des premières données 2023 faisant état d'une baisse généralisée des trafics liées au contexte géoéconomique et géopolitique : baisse de la consommation mondiale, inflation

Politique maritime de la France

DPT | Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

peinant à se stabiliser, tensions sur les matières premières, forte hausse du coût de l'énergie, réorganisation des chaînes d'approvisionnement. Cette situation a une incidence à la fois sur le trafic de conteneurs et les trafics de vrac liquide et solides.

Par ailleurs, les projets d'investissement en cours ou projetés dans les GPM (notamment dans les zones industrielles portuaires, pour l'implantation privilégiée d'industries décarbonées), ne produiront leur plein effet sur les trafics générés qu'à moyen terme seulement.

Les trafics conteneurs au premier semestre 2023 des 3 GPM significatifs sur ce segment (Haropa, Marseille, Dunkerque) ont chuté de manière assez significative : les ports visent un rattrapage du niveau de 2022 dès 2024. Un réajustement à la hausse en 2025 est prévisible compte tenu notamment des investissements sur les terminaux conteneurs d'Haropa avec 4M d'équivalents vingt pieds (EVP) ciblés en 2026, d'où des cibles fixées à 7 % en 2024, 7,1 % en 2025 et 7,3 % en 2026.

Néanmoins, un rééquilibrage futur des trafics des ports concurrents du Range nord, plus affectés que les ports français en 2022 par la conjoncture géopolitique, en particulier sur les vracs, conduit à rester prudent sur la part de marché des GPM par rapport aux ports européens de référence pour le trafic total. La cible visée est stable : elle se situe à 12 % et correspond au niveau de 2021.

Il est enfin trop tôt pour prendre la mesure des évolutions de trafics liés à la transition énergétique et à la réindustrialisation verte pour les ports français comme pour les autres ports européens.

OBJECTIF P205-861

Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-

INDICATEUR P205-861-861

Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	100	95	90	95	95	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	80	80	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA

Mode de calcul : des sous-indicateur 2.1.1_Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM et sous-indicateur 2.1.2_Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles : Non communiqué

Source des données : Sous-direction des gens de mer

Commentaires :

Chaque taux d'activité des diplômés de l'enseignement maritime, issus de l'enseignement supérieur d'une part et issus de l'enseignement secondaire d'autre part, agrège le taux d'insertion professionnelle des diplômés identifiés comme marins sous pavillon français, à l'exclusion du taux d'insertion professionnelle des marins qui ne sont plus sous pavillon français.

Justification des cibles

Commentaires sur le sous-indicateur 2.1.1_Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM :

Après l'analyse des réalisations des années précédentes et les échanges avec l'ENSM, la cible passe de 90 % à 95 % sur la période 2024 à 2026.

INDICATEUR P205-861-4425

Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13119	15011	14000	15000	15000	15000
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	306	297	300	310	315	320
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	7450	8095	6000	9000	9000	9000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	79	82	82	85	88	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Mission flotte de commerce

Mode de calcul : Non communiqué

JUSTIFICATION DES CIBLES

Commentaires sur les cibles des sous-indicateurs :

- Sous-indicateur 2.2.1_Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français) :

La stabilité du nombre des marins est demandée pour les cibles de ce sous-indicateur. Si le nombre de navires va effectivement augmenter, le nombre de marins français pourrait toutefois se stabiliser car la hausse des promotions de l'ENSM risque d'être compensée par des sorties accélérées de navigants qui iront prendre des emplois au siège des armements à terre dont les recrutements vont croître. Les carrières embarquées sont de plus en plus courtes et la réorientation des marins vers une seconde carrière est en effet facilitée par la croissance des emplois à terre dans les sièges des armements.

L'hypothèse d'une hausse reposerait sur les possibilités suivantes :

- Croissance plus forte qu'attendue du nombre de navires ;
- Difficultés d'emplois sédentaires en cas de retournement de la conjoncture économique et choix de rester embarqué ;
- Fort découplage des salaires de marins en leur faveur (déjà très élevés) face aux salaires des sédentaires.

- Sous-indicateur 2.2.2_Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes : une hausse du taux des marins et amateurs connectés aux portails SI est souhaitée pour la période triennale 2024-2026.

Politique maritime de la France

DPT | Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

- Sous-indicateur 2.2.3_Nombre total de navires de commerce sous pavillon français : Mise à jour sur l'évolution progressive du nombre des navires. Des entrées en flotte sur des petites unités (petits cargos à voile et petits navires pour les champs éoliens off-shore) sont programmées.

OBJECTIF P197-11084

Optimiser le régime de protection sociale des marins-

INDICATEUR P197-11084-712

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	791	761	784	806	806	817

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Commentaires : Le coût unitaire 2022 est en nette diminution. Il bénéficie de deux évolutions favorables : le volume de pensions concédées dans l'année, principal déterminant de cet indicateur, se situe à 4 252 pensions (contre 4 035 en 2021), soit une augmentation de 5 %. Parallèlement, le coût moyen d'un ETP, sur lequel s'appuie cette estimation a diminué de 2 % par rapport à 2021.



AXE 4

Développer les actions de la France au niveau international

Présentation

Sur le plan international, la France doit poursuivre et renforcer son implication multilatérale, afin de défendre une meilleure prise en compte des enjeux marins, côtiers et maritimes au sein des processus dans lesquels notre pays joue un rôle reconnu : meilleure prise en compte de la place des océans dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets : Appel de Paris pour la gouvernance de la haute-mer de 2013, puis Présidence de la COP 21 en 2015), sauvegarde de la vie humaine en mer, conditions de travail décentes pour les marins, lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), lutte contre les trafics illicites, gouvernance de la biodiversité en haute-mer, mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025. En cela, les actions de l'axe 4 rejoignent l'objectif 9 de la SNML 2, qui cherche à affirmer les dimensions sociale et durable des activités maritimes en intégrant les salariés dans la gouvernance des entreprises et en promouvant les standards français en matière sociale et environnementale à l'échelle européenne et internationale.

Sur le plan européen, la France, par son action au Conseil et au Parlement européens, doit jouer un rôle moteur dans l'orientation des politiques de l'Union européenne intéressant la mer et le littoral. La première SNML prévoyait « qu'une attention particulière est portée au développement d'une coopération européenne renforcée, notamment dans le cadre des approches transfrontalières. Dans une perspective de croissance bleue et de soutien de l'emploi maritime à l'échelle européenne, les programmes européens sont mis à profit pour favoriser le développement de la filière maritime française. »

Cette ambition est reprise et étendue par la SNML 2, dont l'objectif 15 cherche à développer les coopérations pour porter des positions ambitieuses au sein de l'UE et des autres enceintes internationales, notamment l'OMI, l'OIT et l'AIFM. Lors de la COP 27 de novembre 2022, le Président de la République a ainsi annoncé le soutien de la France à l'interdiction de toute exploitation des grands fonds marins. A l'occasion du 28^e conseil de l'AIFM, la France a pris la tête d'une coalition de treize États (Allemagne, Chili, Costa Rica, Espagne, Fidji, Micronésie, Monaco, Nouvelle Zélande, Palaos, Panama, République dominicaine, Vanuatu) pour défendre l'opposition à l'exploitation minière des grands fonds marins.



Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Action européenne	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
04 – Contributions internationales	5 255 156	5 225 156	5 218 941	5 218 941	5 363 819	5 363 819
Total	5 655 156	5 625 156	5 618 941	5 618 941	5 763 819	5 763 819

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » porte les contributions françaises aux organisations internationales. Dans ce cadre, il poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 105 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients;
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins;
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au titre du PLF 2024, la France fait partie des organisations internationales suivantes, qui concourent à la mise en œuvre de la politique maritime nationale (M€ en AE=CP) :

- Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE-F-740 MEL) : 2 M€;
- Tribunal international du droit de la mer (TIDM-ITLOS) : 0,67 M€;
- Commission de l'Océan Indien (COI) : 0,71 M€;
- Organisation maritime internationale (OMI) : 0,44 M€;
- Autorité internationale des fonds marins (AIFM) : 439 031 € (AE=CP) ;
- Union pour la Méditerranée (UpM) : 400 000 € (AE=CP) ;
- Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) : 286 147 € (AE=CP) ;
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est : 254 391 € (AE=CP) ;
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : 115 887 € (AE=CP) ;
- Association des États de la Caraïbe (AEC/ACS) : 74 766 € (AE=CP) ;
- Commission baleinière internationale (CBI) : 74 378 € (AE=CP) ;

- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : 66 712 € (AE=CP) ;
- Secrétariat permanent du traité sur l'Antarctique (ATS-RCTA) : 56 399 € (AE=CP) ;
- Accord PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins de la Méditerranée) : 59 063 € (AE=CP) ;
- Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et Baltique (PNUE-F-9140 ASCOBANS) : 47 944 € (AE=CP) ;
- Indian Ocean Rim Association (IORA) : 73 551 € (AE=CP).

La différence perçue entre les crédits alloués à la politique maritime en LFI 2023 et ceux alloués dans le cadre du PLF 2024 s'explique par la priorité stratégique établie sur la zone Indopacifique. Parmi les mesures les plus significatives, on peut citer la poursuite de l'augmentation de notre contribution à la Commission de l'Océan Indien en raison du développement capacitaire du secrétariat et des augmentations salariales, ainsi que le triplement de notre contribution à l'Indian Ocean Rim Association, dont la France n'est membre que depuis 2020. Les fonds attribués à l'IORA doivent permettre de développer la coopération en matière de sécurité maritime, de tourisme, d'économie bleue et de connectivité, mais aussi en matière scientifique et universitaire dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide économique et financière bilatérale		24 948 826	132 000 000	33 000 000		33 000 000
Total		24 948 826	132 000 000	33 000 000		33 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 110 « Aide économique et financière bilatérale » du ministère de l'économie et des finances participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création, il a permis de soutenir plus de 400 projets pilotes dans plus de 120 pays, dont plus des deux tiers en Afrique. Le FFEM tire des enseignements de ces projets-pilotes pour que les solutions les plus efficaces puissent être déployées dans d'autres lieux ou à plus grande échelle.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 110 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients;
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins;
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Depuis sa création en 1994 jusqu'à la fin 2022, le FFEM a engagé 46 projets sur le domaine des eaux internationales pour un montant de 56,2 M€ représentant 12,01 % du total de ses engagements.

Ce fonds contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants ayant une finalité de développement économique et social dans l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires suivants :

1. Conservation et valorisation de la biodiversité ;
2. Résilience des écosystèmes aquatiques ;
3. Gestion durable des territoires agricoles et forestiers ;
4. Adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ;
5. Solutions circulaires et lutte contre les pollutions.

En 2022, 2,2 M€ ont été engagés en faveur de trois projets sur les eaux internationales, soit 5,35 % du total des engagements du fonds en 2022. En outre, plusieurs projets sont enregistrés dans les domaines du Changement climatique, de la Biodiversité et des Pollutions et concernent la thématique des Écosystèmes aquatiques, côtiers et marins. Au total, sur le dernier quadriennium 2019-2022, le FFEM a investi 27,6 MEUR (soit 26,8 % du portefeuille) servant l'objectif de promouvoir une vision française de la préservation de l'environnement et le développement durable sur des écosystèmes marins et côtiers. Plus de 80 projets sur les écosystèmes aquatiques ont été financés par le FFEM depuis 1995, l'un des premiers projets du FFEM étant d'ailleurs consacré à l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans le bassin du Jourdain. Ces projets portent aujourd'hui notamment sur la préservation des écosystèmes côtiers par les solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique, la lutte contre l'érosion côtière des littoraux en Afrique de l'Ouest ou encore sur la réduction du bruit sous-marin par les transports et services maritimes dans l'océan Indien.

Le FFEM est également actif sur la composante « économie bleue », qui a une dimension plus large que la simple protection des océans. L'économie bleue désigne à la fois les opportunités de développement économique liées à l'exploitation des ressources marines et la préservation de l'océan. Les activités économiques sont très diverses et recouvrent le tourisme littoral et marin, les produits de la mer (pêche et aquaculture) ou encore le transport maritime. Entre 1995 et 2022, le FFEM a consacré 95 M€ aux systèmes aquatiques, avec une forte hausse sur le quadriennium 2019-2022.

La nouvelle reconstitution du FFEM a eu lieu en 2023 avec un volume d'engagements de 132 M€ pour la période 2023-2026. Les autorisations d'engagement correspondantes sont engagées en totalité en 2023. Les montants de crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent à la totalité des crédits exécutés ou prévus pour le FFEM, la gestion intégrée et la résilience des zones littorales et maritimes n'étant qu'un des cinq domaines d'intervention prioritaires du fonds.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	6 815 998	3 872 912	5 400 000	4 600 000	5 400 000	5 600 000
Total	6 815 998	3 872 912	5 400 000	4 600 000	5 400 000	5 600 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » prépare et met en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion, l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Pour mener à bien son action, la DGCL s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 112 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 contribue à l'axe 2 de la stratégie nationale pour la mer et le littoral à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des contrats de plan État-région (CPER) (générations 2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027) ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les territoires ultra-marins.

Les crédits de l'action 11 soutiennent des actions dans le domaine maritime en particulier au titre de la gestion intégrée du littoral financée par les CPER et les CCT. Les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent notamment sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance de l'évolution du littoral, la protection du milieu marin ou encore la gestion intégrée des zones côtières. Les financements pour l'année 2022 ont par exemple porté sur un projet d'accompagnement du développement portuaire breton dans un objectif de verdissement (1,7 M€) ou encore

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

un projet de gestion du phénomène d'érosion du littoral en Gironde (156,4 k€). Ces deux exemples s'inscrivent dans des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

A noter, par ailleurs, que le programme 112 est le support d'exécution des crédits du plan de relance destinés au déploiement de la nouvelle génération. En effet, le plan de relance a financé les deux premières annuités de la génération 2021-2027 des CPER.

Dépenses des opérateurs

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques maritimes à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires marins.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Gestion des milieux et biodiversité	22 617 970	21 539 691	16 214 164	16 847 555	55 392 056	55 392 056
Total	22 617 970	21 539 691	16 214 164	16 847 555	55 392 056	55 392 056

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 113 « *Paysages, eau et biodiversité* » porte sur l'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et littoraux ainsi que sur la préservation des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, des sites, des paysages et du patrimoine.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 119 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La réalisation du programme 113 se structure autour des instruments d'action suivants :

- La mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » dans les plans d'action pour le milieu marin, intégrés dans les documents stratégiques de façade

La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) qui constitue le volet environnemental de la politique maritime européenne intégrée, engage la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique des milieux marins.

La transposition de cette directive s'effectue au travers des quatre plans d'action pour le milieu marin – PAMM (Manche-mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Méditerranée) qui, depuis 2017, sont intégrés aux documents stratégiques de façade (DSF) qui constituent des documents de planification.

Adoptés en mai 2022, les plans d'action des documents stratégiques de façade intègrent les programmes de mesures environnementales au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Ces plans d'action seront mis en œuvre sur la période 2022-2027. Ces travaux sont conduits grâce aux partenariats que le ministère a noués avec les partenaires historiques en matière de milieux marins – OFB, IFREMER, etc. C'est dans ce contexte que l'OFB a proposé une réorganisation de la mise en œuvre de la DCSMM en 2024, afin de consolider le caractère intégré, de la connaissance à l'action dans les territoires maritimes et littoraux, en mutualisant les efforts à l'appui des directives européennes sur le milieu marin (DCSMM, DCE, DHFF, DO) et de consolider l'emboîtement d'échelles (de l'aire marine protégée, en local, à la façade maritime).

- La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,

Pour répondre au constat du recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est doté d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC). L'objectif de cette stratégie est d'anticiper l'évolution du trait de côte et de conduire les territoires à opérer des choix d'aménagement adaptés à ces évolutions.

Dans la continuité de cette stratégie nationale, ladite loi « Climat et résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte un chapitre dédié à l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique. Elle offre les moyens à nos territoires de s'adapter au recul du trait de côte amplifié et accéléré par les effets du changement climatique.

En complément, les opérations visant à favoriser la résilience et l'adaptation des territoires littoraux bénéficient d'un financement (5 M€ par an) par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).

- La Stratégie nationale pour la biodiversité à horizon 2030.

L'augmentation des crédits importante en 2024 est due à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB2030) au sein du programme 113. La SNB 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique et comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal.

A l'intérieur des 264 M€ d'interventions supplémentaires que représentent la SNB en 2024, 28,7 M€ permettront d'intervenir pour les espaces et milieux marins notamment pour renforcer la stratégie des aires protégées, la restauration écologique des milieux, et la protection des espèces des milieux marins.

- Le développement du réseau d'aires marines protégées à protection réglementaire ou contractuelle ;

Présentée en janvier 2021 lors du One Planet Summit, la **stratégie nationale pour les aires protégées 2030** (SNAP) se fixe pour objectif de protéger au moins 30 % du territoire national (terre et mer, métropole et outremer), dont 10 % en protection forte.

Le réseau des espaces à protection réglementaire (parcs nationaux, RNN) et contractuelle (Parcs naturels marins, Natura 2000) constitue un instrument de protection et de valorisation des milieux marins et littoraux mobilisé par les acteurs du programme 113. Depuis l'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises par décret du 10 février 2022, la France est désormais couverte par 33.4 % d'aires protégées et 4.2 % de protection forte.

Les Parcs nationaux sont les outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité. Ils mettent en œuvre des **observatoires et des programmes de suivi des milieux et des espèces faunistiques et floristiques**. Le Parc national de la Guadeloupe en 2022 a mis en œuvre les protocoles scientifiques notamment sur les milieux marins, afin d'enrichir ses connaissances et assurer le suivi de nombreuses espèces : étude sur les tortues marines du Grand Cul-de-Sac Marin et sur l'îlet Kahouanne par exemple.

Les Parcs nationaux ont largement contribué à la rédaction des **documents régionaux de déclinaison de la SNAP sur le volet marin en fin 2022**.

Les Parcs nationaux ont pris différentes mesures pour encadrer la fréquentation en mer comme par exemple contingentement du transport maritime de passagers aux Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques.

Dans l'objectif de préserver et restaurer la biodiversité, redynamiser la ressource halieutique et soutenir la pêche artisanale aux petits métiers, les parcs nationaux développent plusieurs actions : **surveillance** des activités de pêche et la lutte contre le braconnage, priorité pour les parcs nationaux, **mise en place et suivi de Zones de Non-Prélèvement (ZNP) et encadrement de la pêche de loisir**.

En 2023, la mise en place d'une déclaration obligatoire d'activité et d'une déclaration obligatoire des captures permettra d'avoir une meilleure connaissance de la pêche maritime de loisir sur le territoire du Parc national des Calanques. Cette initiative pilote est coordonnée avec la DIRM Méditerranée et sera étendue à l'AMA du Parc national de Port-Cros.

Des actions d'animation et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux sont régulièrement mises en place auprès des visiteurs : campagne écogestes à destination des plaisanciers à Port-Cros, découverte des sentiers sous-marins, etc.

Les Parcs nationaux marins connaissent une hausse inédite de fréquentation du public. De nouveaux équipements d'accueil et d'animation réalisés sur les territoires permettent d'améliorer les points d'accueil et les stands d'animation en lien avec les acteurs locaux.

Le parc national de la Guadeloupe est lauréat d'un appel à projet RECOREA de l'OFB qui a été initié en 2022 et dont les actions ont débuté en 2023 pour 4 ans autour du cœur de parc des îlets Pigeon. Ce projet a pour objectif de concevoir un plan de gestion ambitieux pour renforcer la résilience des écosystèmes marins et concilier préservation et protection de la biodiversité. Ce projet s'inscrit dans le cadre du classement en ZPF des cœurs de parc à l'horizon avril 2024.

Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** (CELRL) a pour objectif de protéger à un rythme annuel moyen de 2 500 à 3 500 hectares supplémentaires, par acquisition ou affectation, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés. En 2022, 27,3 M€ ont été consacrés à la réalisation de travaux de restauration des écosystèmes littoraux, de valorisation des patrimoines naturels et bâtis et d'ouverture au public des sites protégés par le Conservatoire. Les montants de ces travaux ont connu une hausse significative en 2021 et 2022 qui se poursuit en 2023 sous l'effet de la mise en œuvre du plan France Relance dans le cadre duquel le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 millions d'euros pour la réalisation de 70 projets. Environ 2 M€ de crédits plan de relance sont consacrés à la restauration de phares.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2026 adopté en mars 2023 comporte un axe dédié au développement du site et à son rayonnement culturel, économique, touristique et environnemental. Une action sera consacrée aux suivis environnementaux et réglementaires relatifs au rétablissement du caractère maritime du mont et à une gestion écologique des parcelles et sites de l'établissement public.

- La mise en œuvre de plans nationaux d'actions (PNA) visant à préserver spécifiquement certaines espèces ;

De plus, pour assurer la préservation des espèces, des **plans nationaux d'actions (PNA)** au bénéfice des espèces les plus menacées sont mis en œuvre, dont une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

Le ministère finance également un important programme d'actions pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens via l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens).

- La lutte contre les pollutions marines ;

Une action de **lutte contre les pollutions marines** est également menée via l'expertise technique du **Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)** et le **financement POLMAR (Pollutions marines) de crise**.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 462 741	53 462 741	53 502 519	53 502 519	53 469 293	53 469 293
Total	53 462 741	53 462 741	53 502 519	53 502 519	53 469 293	53 469 293

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les sept actions du programme 119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements* » visent deux objectifs principaux :

- Identifier les subventions versées par l'État aux collectivités territoriales en vue de les soutenir dans leurs projets d'investissement ;
- Retracer les crédits de compensation alloués aux collectivités territoriales au titre d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 119 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La compensation financière du transfert aux départements, au 1^{er} janvier 1984, des ports maritimes de commerce et de pêche (à l'exception des ports autonomes) fait l'objet d'un concours particulier créé au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD), porté par la sous-action 02 « DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes » de l'action 06 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » du programme 119.

Ce concours particulier porte également la compensation financière résultant du transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pour rappel, les transferts de compétence opérés en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) en matière de gestion portuaire entre les départements et d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements n'emportent aucune conséquence en matière de versement du droit à compensation dû par l'État aux collectivités territoriales concernées : en application de l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, la compensation de ces derniers transferts est assurée par une dotation de compensation des charges transférées versée par le département concerné conformément au montant établi en commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

Le processus de transfert de la compétence « ports » et des services afférents étant désormais achevé, le montant de ce concours particulier ne devrait plus être majoré, à l'exception d'ajustements financiers marginaux relatifs aux transferts passés.

Pour 2024, ces crédits libres d'emploi pour la personne morale bénéficiaire représentent un montant de 53,5 M€.

PROGRAMME**P123 – Conditions de vie outre-mer**

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	10 649 986	11 467 403	6 081 154	5 657 540	4 005 545	4 163 111
03 – Continuité territoriale	7 675 809	7 675 809	6 163 901	6 463 901	6 163 901	6 463 901
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	741 200	1 137 060				
Total	19 066 995	20 280 272	12 245 055	12 121 441	10 169 446	10 627 012

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité du programme 123 « *Conditions de vie outre-mer* » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant leur accès au logement, à la santé et à l'éducation, en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en terme d'équipements et d'infrastructures ainsi qu'en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale notamment pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 123 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 supporte les crédits contribuant à la politique maritime de la France dont l'action 2 « aménagement du territoire », l'action 3 « continuité territoriale » et l'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement ».

Action 2 – Aménagement du territoire

L'action 2 « *Aménagement du territoire* » du programme 123 apporte son soutien au secteur maritime grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

4,03 M€ en AE et 4,52 M€ ont été consommés en 2022. Les principales opérations engagées concernent :

- à La Réunion : un plan global de réduction globale du risque d'attaques des requins (1,47 M€) ;
- en Nouvelle-Calédonie : aménagement d'un quai de pêche (0,48 M€) et construction d'un pôle d'excellence maritime (0,42 M€).

L'action 2 participe également au financement d'actions non contractualisées au bénéfice de la protection et du développement des espaces maritimes, notamment sur :

- la protection et la gestion durable des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outre-mer et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers), par le biais de plusieurs conventions et marchés passés par les ministères en charge des outre-mer et de la transition écologique dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Sont ainsi financées des actions conduites aux niveaux national et local, en application du plan quinquennal d'actions arrêté par le comité national d'IFRECOR, chargé de son animation et de son suivi. 0,53 M€ en AE et 0,49 M€ en CP ont été consommés en 2022. 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP sont prévus en LFI 2023 ;
- le soutien à la filière pêche à Saint-Pierre et Miquelon, non éligible aux fonds européens du fait de son statut de pays et territoire d'outre-mer : 0,24 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ont été consommés en 2022 ;
- la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre. Ce projet est financé conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des outre-mer. 2,14 M€ en AE et 3,67 M€ en CP ont été consommés en 2022 ;
- le projet École bleu Outre-mer « Cap Océan Indien ». La première édition des Rencontres de l'École bleu outre-mer s'est tenue du 28 juin au 27 juillet 2022 à bord du Marion Dufresne, navire emblématique de la Flotte océanographique française. Elle s'est déroulée en trois legs, de Mayotte à la Réunion via les îles Éparses. La traversée a regroupé dans un premier temps 75 étudiants, scientifiques, des métiers maritimes ou en formation artistique pour une expérience d'échange et d'apprentissage autour des enjeux de l'océan de demain. La fin de cette édition a réuni durant trois jours, du 24 au 27 juillet 2022, un séminaire de haut-niveau composé de 25 cadres dirigeants de l'État, élus, scientifiques, financeurs publics et étudiants de l'École Bleu Outremer. Cet évènement, d'un genre totalement inédit, a permis aux différentes parties prenantes d'échanger autour des grands enjeux maritimes rencontrés par les territoires ultramarins de l'Océan Indien. 0,1 M€ ont été engagés pour son organisation (sur un budget total de près de 0,6 M€). Une nouvelle édition devrait être organisée en 2024.

En 2022, 3,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ont été consommés pour le traitement des sargasses en Guadeloupe et Martinique. A compter du PLF 2023, les dépenses relatives aux échouages de sargasses sont transférées au programme « *Interventions territoriales de l'État* ».

Action 3 – Continuité territoriale

L'action 3 finance une convention portant délégation de service public (DSP) internationale et inter-îles :

- pour la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle Écosse au Canada) ;
- pour la desserte entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon pour assurer la continuité des marchandises ;

Les montants exécutés en 2022 s'élèvent à 7,68 M€ en AE et CP. Il est prévu en LFI 2023 6,16 M€ en AE et 6,46 M€ en CP.

Action 8 – Fonds exceptionnel d'investissement

Enfin, le programme 123 « *Conditions de vie outre-mer* » peut ponctuellement contribuer à la politique maritime de la France au travers de l'action 8 « fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) dont l'objet est d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Ainsi, au titre du FEI, 0,74 M€ en AE et 1,14 M€ en CP ont été consommés en 2022 :

- 0,45 M€ en AE et CP pour les TAAF ;
- 0,29 M€ en AE et 0,08 M€ en CP pour Wallis-et-Futuna ;

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental	1 525 944	1 525 944	1 664 257	1 664 257	1 716 084	1 716 084
10 – Soutien	206 608	206 608	324 095	324 095	271 500	271 500
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat						
Total	1 732 552	1 732 552	1 988 352	1 988 352	1 987 584	1 987 584

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Sous la responsabilité de la secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « *Coordination du travail gouvernemental* » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès de la Première ministre et chargée des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 129 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 129 finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SGMer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, de proposer les décisions qui en découlent et de s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée. Il comprend également le budget de fonctionnement du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (CoFGC) hormis les systèmes d'information, soutenus par le ministère des armées (programme 178).

Action 1 - Coordination du travail gouvernemental - crédits T2

Sous-action : commissions rattachées aux services centraux

En titre 2, le SG Mer dispose en 2023 de 52 594,57 € de crédits HCAS de fonds de concours T2 (dont 46 134 € de report de FDC et 6 460,57 € ouverts par arrêté du 6 mars 2023 portant ouverture de crédits de fonds de concours).

Action 10 - Soutien - crédits HT2

Le développement des responsabilités prises par le SGMer en matière européenne et internationale a sensiblement accru les dépenses liées aux déplacements et nécessité une augmentation des crédits limitatifs depuis 2017, passant de 108 000 € à 271 500 € en 2023. La participation aux instances de coopération en matière de garde-côtes (Forum européen des fonction garde-côtes, Forum méditerranéen des fonctions garde-côtes, Forum des garde-côtes asiatiques), et la reprise de l'organisation régulière de conférences maritimes régionales outre-mer après une interruption liée à la crise sanitaire, conduisent à maintenir le niveau de crédits à 271 500 € pour l'année 2024.

PROGRAMME

P146 – Équipement des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry BURKHARD / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Protection et sauvegarde		68 967 317	1 435 200 000	115 046 035		141 423 949
Total		68 967 317	1 435 200 000	115 046 035		141 423 949

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à l'action de l'État en mer à travers l'acquisition et la fourniture d'équipements tels que les bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM), les vedettes protégées de défense militaire et portuaire (VPDMP), les patrouilleurs outre-mer (POM) et les patrouilleurs hauturiers (PH).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 146 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les vedettes de fusiliers marins (VFM, anciennement vedettes protégées de défense militaire et portuaire) participent à la défense maritime du territoire et à la protection des ports militaires. Elles contribuent, par le renseignement collecté, à la connaissance de la situation maritime dans nos approches qui bénéficie directement à l'action de l'État en mer. Elles peuvent également participer à des dispositifs particuliers de sûreté maritime. Les deux premières VFM, sur les douze commandées en mars 2018, ont été livrées début 2023. Le décalage des livraisons est lié à diverses difficultés industrielles et à une évolution technique faisant suite aux essais en 2021 de la tête de série des VFM.

Les patrouilleurs outre-mer (POM), intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », sont destinés à l'action de l'État en mer sur les zones maritimes de la Nouvelle-Calédonie, de la Réunion et de la Polynésie française. Équipés de drones, ils permettront de naviguer dans les grands espaces océaniques. Ces bâtiments ont une longueur de 79,9 mètres, un tonnage d'environ 1 300 tonnes et une vitesse maximale de 24 nœuds. Les six POM commandés en décembre 2019 devraient être livrés entre 2023 et 2025 et mis en service entre 2023 et 2026 soit avec un décalage de cinq mois du fait de l'impact de la crise sanitaire sur la production industrielle.

Les bâtiments de soutien et d'assistance outre-mer (BSAOM, anciennement B2M), intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2013 pour les trois premières unités et en 2016 pour la quatrième. Ils ont pour mission d'assurer l'ensemble des actions de l'État en mer : la surveillance des intérêts français dans les zones économiques exclusives, la sauvegarde et l'assistance au profit des populations, notamment en cas de catastrophe naturelle, la lutte contre l'immigration illégale, le narcotrafic, la piraterie ou la police des pêches. Ces bâtiments de 1 500 tonnes de déplacement environ ont une longueur de 60 mètres, et une vitesse maximale d'environ 13 nœuds. Ils offrent une capacité d'accueil de 40 personnes extensible à 60 maximum.

Les patrouilleurs océaniques (renommés patrouilleurs hauturiers) sont destinés à renouveler la capacité d'action hauturière affectée aux missions d'escorte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, d'unités précieuses, aux missions de sauvegarde maritime en métropole et aux missions d'évacuation de ressortissants. Les patrouilleurs hauturiers seront des unités plus polyvalentes que les patrouilleurs de service public et patrouilleurs de haute mer (ex avisos) qu'ils remplaceront. Le programme de renouvellement des patrouilleurs hauturiers a été notifié fin 2020 sous la forme d'un accord cadre (lancement de l'analyse de la valeur et de la conception). La LPM 2024-2030 prévoit que la commande des 10 patrouilleurs hauturiers soit effectuée en plusieurs étapes. L'étape 1, devant être lancée en réalisation en 2023, correspond à la commande de 7 navires.

Concernant l'exercice 2022, l'écart entre crédits de paiements (CP) ouverts en LFI et CP exécutés s'explique par un report partiel sur 2023 des paiements initialement prévus fin 2022 au titre de l'activité « Patrouilleur futur » ; les paiements correspondants sont intervenus en début d'année 2023.

Le programme « Capacité hydrographique et océanographique future » (CHOF) finance le développement de capacités souveraines pour pérenniser la capacité hydrographique et océanographique de la Marine et pour assurer la maîtrise des fonds marins. Ce programme doit porter les capacités nécessaires à la satisfaction des obligations océanographiques et hydrographiques de la France. La maîtrise des fonds marins portée par le ministère des Armées est accolée à l'initiative France 2030. Les premiers travaux comprennent le développement de vecteurs ayant vocation à des usages civils et militaires financés par France 2030 ainsi que des développements de charges utiles militaires, financées au PLF 2024.

PROGRAMME**P152 – Gendarmerie nationale***Mission : Sécurités**Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	33 234 300	31 883 331	34 261 119	32 779 732	28 968 156	28 968 156
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	490 165	490 165	537 595	537 595	6 354 722	4 799 227
Total	33 724 465	32 373 496	34 798 714	33 317 327	35 322 878	33 767 383

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La gendarmerie nationale est présente sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, au travers de ses brigades nautiques, de sa gendarmerie spécialisée ou encore de son Office en charge de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 152 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**Objectif : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche**

Les unités nautiques de la gendarmerie départementale disposent d'embarcations adaptées à la surveillance et au contrôle des activités réparties sur la proche bande côtière et sur le littoral.

Avec respectivement 22 brigades nautiques (BN) en métropole et 8 en outre-mer (dont une brigade à la fois fluviale et nautique située en Guyane), placées sous l'autorité des groupements de gendarmerie départementale ayant une façade maritime ou des commandements outre-mer, elles bénéficient d'une compétence générale en matière de police administrative et judiciaire. Elles participent à la protection de l'environnement de manière directe ou indirecte, à la surveillance des aires marines protégées et de la répression des atteintes à l'environnement maritime, dont la police des mouillages par exemple.

Aussi, elles concourent aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de leurs services, conformément à l'instruction du Premier Ministre du 8 septembre 2000.

La police des pêches, placée initialement sur un cadre administratif, permet également à la gendarmerie nationale d'orienter son action vers le domaine judiciaire, en particulier en matière de travail dissimulé ; de lutte contre les trafics de produits de la mer, particulièrement lucratifs ; de salubrité et de consommation des produits de la mer et de lutte contre la pêche illégale.

Formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la marine nationale, et supportée à ce titre par le programme 178, la gendarmerie maritime participe aussi activement à la préservation de l'environnement maritime.

Elle se compose de 1157 militaires, répartis notamment au sein de 31 unités navigantes, 11 brigades de surveillance du littoral, ainsi que d'unités de recherches, réparties sur les trois façades maritimes de métropole et sur six départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Réunion et Mayotte).

Elle dispose, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer.

Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant, selon les objectifs fixés par le comité directeur de la fonction « garde-côtes » pour les contrôles en mer et le comité national « contrôle des pêches » pour les contrôles à terre. Son action s'exerce en complément des unités et moyens déployés au profit de la police de pêche.

Sur la période 2019-2022, les unités de la gendarmerie maritime ont réalisé en moyenne annuelle :

- 1477 contrôles de navires de pêche en mer (ayant abouti, spécifiquement en Guyane, à la destruction de 6 embarcations de type « tapouille » et la saisie de 70 tonnes de poisson et 410 kilos de vessies gazeuses) ;
- 693 inspections de navires de pêche au débarquement ;
- 1859 inspections de marchés / locaux ;
- 1714 contrôles de navires, embarcations et véhicules nautiques à moteur (VNM) dans les aires marines protégées ;
- 65 procédures délictuelles relatives aux espèces protégées.

La Gendarmerie maritime réalise 1/4 des contrôles pêche de toute l'Action de l'État en Mer (AEM) (Source DGAMPA).

Enfin, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a, quant à lui, signé avec la DPMA, le 13 mars 2015, un protocole de coopération. L'OCLAESP co-dirige avec l'Espagne et l'Italie la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2022-2025. Le projet « **IMPACT EnviCrime** » comprend, en 2023, 11 actions concrètes.

Concernant particulièrement les déchets et les espèces protégées, les Juridictions Interrégionales Spécialisées (JIRS) sont compétentes en matière de criminalité organisée et concernant les trafics liés l'environnement inscrits, grâce à l'action de l'OCLAESP, dans le champ de l'article 706-73-1 du Code de procédure pénale par la loi biodiversité de 2016.

En outre, en 2022, l'OCLAESP s'est engagé aux côtés du CUFA italien, du SEPRONA espagnol et du SEPNA portugais au sein d'un projet de coopération en matière de lutte contre la criminalité environnementale dans son volet d'atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées. La criminalité environnementale étant par essence transnationale, ce groupe vise à fournir un soutien fort au développement et au bon fonctionnement de la coopération internationale, aux côtés des instances européennes et internationales, notamment par le renforcement de l'assistance mutuelle graduelle.

L'OCLAESP et les unités locales sont particulièrement investie depuis 2019 dans les problématiques de non respect des zones de non-prélèvement en Corse. La brigade nautique d'Ajaccio a ainsi récemment mis en service une embarcation particulièrement performante ayant permis l'interpellation de braconniers. En matière de coopération internationale avec les italiens, l'OCLAESP, partenaire privilégié du CUFA (carabiniers

italiens), renforce ses partenariats pour lutter contre ce phénomène qui porte une grave atteinte à l'environnement et à la biodiversité.

Ces partenariats permettent ainsi de mener des opérations conjointes de lutte contre les atteintes à l'environnement et pour la préservation d'espèces protégées à travers par exemple des opérations de police judiciaire. Ce fut ainsi le cas avec une opération organisée conjointement avec la gendarmerie maritime, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), l'office français de la biodiversité (OFB) et la gendarmerie départementale du Morbihan dans le cadre de la pêche illégale et le trafic de pouce-pied en Bretagne Sud.

Pour renforcer l'action de l'OCLAESP une nouvelle antenne a été créée au cours du deuxième semestre 2022 à Papeete. Ce détachement joue un rôle majeur pour la préservation de la biodiversité en Polynésie française. Ce territoire s'étend sur un territoire de plus de 4 000 km² est composé de 118 îles éparpillées façon puzzle sur l'océan Pacifique. Sa biodiversité exceptionnelle, qui attire des touristes du monde entier, est extrêmement fragile. Les menaces qui pèsent sur l'environnement y sont nombreuses et variées : pollutions accidentelles ou volontaires du domaine maritime (immersion de déchets toxiques, dégazages...) ; déviances liées aux insuffisances de traitement des déchets (décharges sauvages, rejets dans les rivières...) ; pratiques illégales de pêche par des flottilles étrangères ; braconnage et trafic d'espèces protégées (notamment les tortues marines).

Objectif : renforcer la sécurité et la sûreté maritime

Le renforcement de la sécurité maritime constitue l'un des objectifs quotidiens des unités nautiques de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie maritime. Leur action en matière de protection des personnes s'exerce selon plusieurs aspects.

D'une part, les unités réalisent des contrôles de police de la navigation de plaisance, en s'assurant du respect de la conformité des matériels et des règles de conduite. Elles prennent notamment part, tous les ans, sous l'égide du secrétariat général de la mer (SGMER) et, sous la coordination des préfets maritimes, à la campagne de sécurité des loisirs nautiques durant la période estivale.

D'autre part, les unités participent aux opérations de recherche, d'assistance et de secours aux personnes en apportant leur concours aux autorités compétentes. Elles sont alors intégrées au dispositif mis en place sous la responsabilité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Les brigades nautiques côtières de Calais (62) et de Pamandzi (Mayotte), particulièrement impliquées dans la mission de lutte contre l'immigration irrégulière maritime par voie maritime, réalisent à l'année de nombreuses opérations de secours à personnes.

La sûreté maritime et portuaire est également un enjeu majeur pour la gendarmerie maritime, dont les 6 pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissant dans les ports civils d'intérêt majeur, contribuent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers :

- Des patrouilles de surveillance en amont des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales) ;
- Des opérations de ciblage préalables (renseignement) ;
- Des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisière.

A leur action s'ajoute celle des 3 pelotons de sûreté maritime et portuaire qui agissent subsidiairement sur les ports civils jouxtant les ports militaires dont ils sont chargés prioritairement.

Dans le cadre de la prévention du terrorisme, la gendarmerie maritime participe également, depuis l'été 2016 en métropole, à la mission de protection des navires à passagers battant pavillon français.

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	5 553 909	5 553 909	5 697 956	5 697 956	5 577 926	5 577 926
Total	5 553 909	5 553 909	5 697 956	5 697 956	5 577 926	5 577 926

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 159 « *Expertise, information géographique et météorologie* » regroupe les subventions pour charges de service public du Centre d'études et d'expertises pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Céréma), de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France.

Ce programme contribue à la politique maritime de la France à travers l'action menée par l'opérateur Météo France.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 159 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Météo-France contribue à la politique maritime de la France par l'observation des phénomènes météorologiques touchant le milieu marin, la production de prévisions météorologiques marines, le soutien de l'Action de l'État en Mer dans la lutte contre les pollutions marines, la Vigilance « Vagues-Submersion », l'amélioration constante des outils dédiés à ces activités et la participation au réseau des opérateurs et institutions nationaux et européens des domaines de l'océanographie opérationnelle et des risques littoraux. En 2022, la possibilité d'affiner à l'échelle infra-départementale la vigilance « Vagues-Submersion » a été introduite (43 zones littorales contre 25 départements précédemment).

Météo-France assure les productions de sécurité maritime et les assistances correspondantes dans le cadre des engagements prévus dans la convention entre Météo-France et la Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture et dans le cadre des engagements internationaux de la France au titre du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer et du Système d'Intervention d'Urgence en cas de Pollution de la Mer.

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

Au niveau national, la commission « Marine » du Conseil Supérieur de la Météorologie est l'instance qui permet à Météo-France de recueillir les avis et besoins des acteurs du monde de la mer.

La troisième phase du projet HOMONIM (Historique, Observation, MODélisation des Niveaux Marins) est en cours. Ce projet est mené par Météo-France et le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), avec une maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Cette nouvelle phase qui court jusqu'en 2025 doit permettre une amélioration des modèles côtiers sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord, avec la mise en place de modèles plus fins et plus réalistes sur les zones à enjeux. Ces nouvelles capacités contribuent à préciser la Vigilance « Vagues-Submersion » à une échelle infra-départementale et permettront de fournir aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) les éléments utiles pour informer les préfets en situation de crise dans le cadre du volet « Littoral » de la mission de Référent Départemental « Inondations » (RDI).

En outre, Météo-France opère un service de surveillance et de détection des bancs de sargasses dans la région Antilles-Guyane, incluant des prévisions d'échouage. Construite et mise en place dans le cadre d'une convention entre la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) et Météo-France de 2021 à 2023, cette nouvelle mission a été intégrée dans les missions institutionnelles de l'établissement en 2023.

À la demande de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), l'établissement a conduit des études des risques météorologiques pour l'implantation de parcs éoliens offshore en Manche, Atlantique et Méditerranée.

Par ailleurs, l'établissement poursuit sa contribution au service européen de surveillance des océans, mis en place par l'Union Européenne, en mettant à disposition gratuitement sur le portail dédié (<http://marine.copernicus.eu>) les analyses et prévisions de son modèle global d'états de mer.

En 2024, Météo-France qui opère un réseau de 5 bouées ancrées depuis mi-juin 2023 étendra encore son réseau en Méditerranée en déployant 4 nouvelles bouées ancrées. Cette action est liée au renforcement de ce réseau suite aux événements d'août 2022 en Corse. En outre, il assure la maintenance des houlographes de Météo-France inclus dans le réseau Candhis en outre-mer (Antilles et Mayotte).

PROGRAMME

P161 – Sécurité civile

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Julien MARION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	5 260 000	5 260 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Total	5 260 000	5 260 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 161 « Sécurité civile » (Ministère de l'intérieur) contribue aux politiques maritimes à partir de l'action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux. Au titre des moyens aériens de la sécurité civile, les hélicoptères participent à l'exercice de la fonction garde-côte qui recouvre les moyens utilisés dans le cadre de l'action de l'État en mer.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 161 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Actuellement le littoral métropolitain compte dix bases (Le Havre, Granville, Quimper, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Perpignan, Marignane, Montpellier, Cannes) ainsi que deux détachements saisonniers situés à Lacanau (hélicoptère de la base de Bordeaux) et au Luc. À ces bases, il faut ajouter celles d'Ajaccio et de Bastia pour la Corse et les bases de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour l'outre-mer. Toutes ces bases ont une activité significative en matière de sauvetage côtier, voire occasionnellement en haute mer.

Hormis les opérations de secours, qui incluent les missions de recherche, d'assistance spécialisée (interventions sur phares et balises par exemple), de reconnaissance/prévention/surveillance sur le littoral, en mer et sur les îles, les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être sollicités en tant que moyens concourant dans le cadre d'opérations spécifiques (POLMAR, police maritime, etc.).

En 2022 ces bases ont réalisé 9 031 missions pour 7 937 heures de vol dont 2 294 de nuit et ont permis de secourir 6 855 personnes.

Les opérations en mer (excluant les missions sur les îles, dans les ports et estuaires, les interventions sur phares en falaise, plage et les vols dits de « marée »), représentent 1 025 heures de vol, qui se répartissent en 367 heures de vol de secours au profit de 241 victimes et 657 heures de vol d'entraînement et de formation au profit des équipages et des partenaires secouristes.

Les coûts relatifs à la préparation et aux interventions en mer des appareils sont fonction du nombre d'heures de vol et représentent une dépense d'environ 5,26 M€ pour 2022.

En soutien de la lutte contre les sargasses, les hélicoptères du GHSC n'ont réalisé aucune mission en 2022.

Une doctrine de formation à l'appontage au profit de l'ensemble des bases mer a été définie en 2022.

En 2023, a été poursuivie la formation à l'appontage des équipages suite à la signature de conventions avec les principaux armateurs de métropole et outre-mer afin d'élargir les capacités d'intervention des EC145 de la DGSCGC.

Par ailleurs, les risques générés par les navires qui par leur conception, leur taille de plus en plus importante, la nature des cargaisons transportées ou le nombre de passagers transportés sont de plus en plus prégnants ont amené en 2016 la création par la DGSCGC de la capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV). Articulée autour du bataillon de marins pompiers de Marseille (BMPM) et du SDIS du Pas-de-Calais, cette capacité s'appuie également sur les compagnies de marins pompiers des ports (Brest, Toulon et Cherbourg) et des services d'incendie et de secours au niveau local. Pour 2023, la CAPINAV est financée à hauteur de 0,01 M€ pour le maintien en condition opérationnelle de plusieurs lots « PRV » (matériels de santé qui doivent équiper un point de regroupement des victimes).

PROGRAMME**P162 – Interventions territoriales de l'État***Mission : Cohésion des territoires**Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	6 600 462	7 016 573	1 967 481	1 964 489	1 885 122	1 866 265
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 917 261	3 683 087	4 450 000	4 450 000	4 263 723	4 227 500
09 – Plan littoral 21	5 681 029	5 363 710	10 000 000	4 426 794	8 000 000	4 205 454
13 – Plan Sargasses II			5 070 000	5 070 000	4 857 770	4 816 500
Total	16 198 752	16 063 370	21 487 481	15 911 283	19 006 615	15 115 719

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 162 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**L'action 02 « eau - agriculture en Bretagne.**

L'action 02 « eau - agriculture en Bretagne » permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes.

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des actions ont été engagées dans le cadre du programme 162 « interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action 02 « eau - agriculture en Bretagne » conduit à mettre en œuvre une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016, et a été de nouveau prolongé pour la période 2022-2027.

Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales. En cours de gestion, 5 M€ en provenance du ministère de l'agriculture alimentent le PLAV.

L'action 08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe »

L'action 08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe, dans le cadre du plan chlordécone IV (2021-2027).

Aux Antilles, la pêche est artisanale et multispécifique, avec près de 200 espèces débarquées. Elle est caractérisée par une grande dispersion des zones de pêche et des sites de débarquement. Cette activité est socialement importante et culturellement ancrée dans toutes les communes côtières.

La contamination des zones côtières par la chlordécone a conduit à une interdiction de pêche dans certaines zones représentant environ un tiers du linéaire côtier en Martinique et en Guadeloupe. Afin de respecter les zones interdites à la pêche, l'effort de pêche sur le plateau continental s'est reporté vers les zones encore ouvertes. Certaines pratiques, comme la pêche à la senne sur la côte Atlantique ou aux embouchures de certaines rivières, ont dû être arrêtées.

En sus de la problématique de la chlordécone, la production halieutique antillaise reste dépendante des conditions d'exercice de la pêche (coût du carburant, navires vieillissants, non renouvellement des générations ...) mais aussi des conditions naturelles souvent défavorables (courants, mauvais temps, sargasses...)

L'action 08 – volet territorialisé du plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des plans d'action et s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : répondre aux enjeux socio-économiques ;
- axe 5 : mesures du plan chlordécone IV.

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 - Plan Littoral 21

L'action 09 « plan Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du « Plan Littoral 21 pour la Méditerranée ». Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatil.

Le « plan littoral 21 pour la Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 09 « plan littoral 21 », particulièrement variée dans les domaines abordés, est articulée autour des 3 axes du plan :

- Axe 1 : Faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique.
- Axe 2 : L'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire.
- Axe 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

L'action s'attache à poursuivre l'aménagement durable du territoire avec des opérations déjà amorcées en lien avec le conservatoire du littoral avec la double caractéristique de mettre en valeur le patrimoine dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

La maquette du second quinquennal, dont le contenu a été validé par le comité national de suivi du P162 du 07/04/2021, vise à amplifier la participation de l'État au projet de développement global pour le littoral de la région Occitanie afin de respecter l'engagement pris dans l'accord-cadre, et très attendu par les élus locaux, d'allouer 80 M€ sur 10 ans à l'action PITE (RIM du 03/07/2017, modalités de financement p49). Il porte sur un volume de 58 M€ de mesures.

Action 13 : plan sargasses

Enfin, la nouvelle action 13 Sargasses porte à compter du 1^{er} janvier 2023 une partie du plan national de lutte contre les Sargasses aux Antilles. Les crédits portés par le PITE se déclineront en 3 axes : l'action préventive, la réponse opérationnelle et la gouvernance.

Cette nouvelle action du PITE concerne le plan d'action de lutte contre les Sargasses. En effet, le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

Face à ces enjeux et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses, établi en 2018, le plan « Sargasses II » (2022 - 2025) propose une réponse opérationnelle et structurante, dont une partie est portée par le PITE.

Le plan compte ainsi 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale.

L'année 2023 constitue sa première année de mise en œuvre.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 330 000	4 330 000	4 560 000	4 560 000	4 640 000	4 640 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	68 790 000	68 790 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000	70 280 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	37 020 000	37 020 000	34 880 000	34 880 000	35 490 000	35 490 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 160 000	2 160 000	2 280 000	2 280 000	2 320 000	2 320 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	196 550 000	196 550 000	207 840 000	207 840 000	212 130 000	212 130 000
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 410 000	5 410 000	5 700 000	5 700 000	5 800 000	5 800 000
Total	314 260 000	314 260 000	325 540 000	325 540 000	330 660 000	330 660 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs). Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 172 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 12 : Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies

La Décennie des sciences océaniques au service du développement durable a été décidée par résolution des Nations-Unies en décembre 2017. Elle a débuté le 1^{er} janvier 2021 et se veut un support scientifique pour l'atteinte de l'ODD14.

Le MESR a contribué à cette décennie en positionnant Monsieur Olivier Dufournaud pour une mission de coordinateur des parties prenantes de la Décennie pour une durée de 3 ans (mission débutée en juin 2022 qui pourra le cas échéant être renouvelée). Le financement de ce poste est assuré par le MESR, ce qui constitue l'intégralité de sa contribution au soutien français à la Décennie des sciences océaniques.

Action 13 : Grandes infrastructures de recherche

Les infrastructures de recherche ont pour objectif premier de permettre aux communautés scientifiques de mener une recherche d'excellence. Depuis janvier 2018, l'ensemble des moyens consacrés à la flotte océanographique sont confiés à l'Ifremer qui les met à disposition des communautés scientifiques, à travers un pilotage partagé avec les autres opérateurs, le CNRS et l'IRD.

Action 14 : Moyens généraux et d'appui à la recherche

Cette action concerne les moyens confiés aux opérateurs de recherche pour gérer et optimiser les processus de production des connaissances et des technologies, qui viennent en appui à l'activité de recherche pour assurer son efficacité et sa performance.

Action 17 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie

Cette action a pour objectif le développement tout autant des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière et sur les procédés que de leurs applications dans les domaines des énergies alternatives, des technologies bas carbone, de l'ingénierie des nouveaux matériaux, des systèmes et des interfaces notamment avec les biotechnologies et la chimie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain. L'opérateur principal de cette action est le CNRS. Des écoles d'ingénieurs, des universités et d'autres organismes de recherche y contribuent également dans leurs domaines d'expertise, comme l'Ifremer pour les énergies marines.

L'Alliance pour la recherche sur l'énergie, Ancre, dont font partie l'Ifremer, l'INRAE, l'IRD et le CNRS, favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine. Elle a constitué un groupe thématique consacré aux énergies marines, hydrauliques et éoliennes, le GP 51 auquel participe l'Ifremer.

Action 18 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement

Dans le cadre de cette action, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement du « système Terre », dans ses différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

Action 19 : Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

Cette action mobilise les sciences humaines et sociales (SHS) qui sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leur environnement physique et social.

Programme Prioritaire de Recherche « Océan et Climat » et PEPR Grands fonds marins

Le 5eme comité de pilotage s'est tenu en décembre 2022. Il en ressort les éléments suivants : 6 projets lauréats du premier appel de grande qualité, évolution du périmètre des défis lors du second appel (enveloppe de 9 M€ et financera des projets d'un montant maximal de 1,5 M€) et lancement d'un appel à thèse). Lors du premier appel, 8 projets ont été retenus couvrant un montant global de 1088 k€. Un deuxième et troisième appel sont prévus en 2023 et 2024 dans des modalités identiques à celles du premier appel soit 8 thèses financées pour chaque appel. Les dates de lancement sont choisies pour que les thèses puissent tous être soutenues avant l'échéance du PPR.

Programme Grand Fond Marin

France 2030, qui intègre aujourd'hui toutes les actions financées par les programmes Investissements d'Avenir (PIA) successifs, soutient un ensemble de projets et programmes dédiés, en tout ou partie, aux sciences et technologies marines dont les grands fonds marins propre à son objectif 10. Le PEPR Grands fonds marins co-piloté par CNRS, Ifremer et IRD est doté d'un montant de 50 M€ pour 9 ans. Les travaux permettront une compréhension holistique des grands fonds marins, de leurs écosystèmes complexes et de leurs fonctions. Le comité scientifique et technologique de programme (CSTP) du PEPR a évalué le document de cadrage porté conjointement par Ifremer, IRD et CNRS remis le 20 décembre 2022 et a auditionné les porteurs du PEPR. Les conclusions du rapport du jury ont été présentées et validées lors du comité de pilotage ministériel opérationnel (CPMo) du 13 juillet 2023.

La recherche dans les Îles Éparses

Suite à la signature fin 2022 par les différents organismes de recherche impliqués de l'*Initiative pour le développement de la recherche dans les îles Éparses*, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les Terres australes et antarctiques françaises, en qualité de copilotes de cette feuille de route partagée sur la période 2022-2026, ont tenu la première réunion du comité de pilotage de cette Initiative le 22 juin 2023. Le CNRS, l'Ifremer et l'IRD sont entre autres parties prenantes de cette initiative qui vise à accroître les connaissances scientifiques autour des îles Éparses afin de comprendre les mécanismes visant à altérer et protéger la biodiversité locale. Deux programmes ayant trait à la biodiversité des îles Éparses sont en cours de lancement : le PEPR BRIDGES et L'AAP SIOMPA.

Les opérateurs du programme 172 contribuant à la politique transversale

- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Le CNRS participe à de nombreuses infrastructures de recherche, à l'échelle française et européenne, dans le domaine de l'observation de l'océan, de l'océanographie opérationnelle, de la collecte et du traitement de données ou encore des ressources marines, et pilote certaines d'entre elles. Il est particulièrement impliqué dans les ERIC suivantes : EMBRC, EMSO, Euro-ARGO, ICOS. S'y ajoutent l'IR JERICO, les IR françaises Data Terra et CORIOLIS ainsi que la TGIR FOF (Flotte océanographique française). Il est également présent avec l'Ifremer et l'IRD en 2023 dans le programme Éparses évoqué ci-dessus.

- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte.

Le lancement de la prospective de la flotte océanographique en mars 2023 constitue un événement important car cette très grande infrastructure de la recherche est un outil capital pour les chercheurs des sciences marines et comme tout outil au service de l'excellence, il a besoin d'être ajusté régulièrement pour répondre aux besoins de la communauté scientifique et étrangère mais aussi à l'attente de la société.

En 2023 l'Alis, qui depuis 30 ans, faisait rayonner la recherche française dans le Pacifique a été désarmé et remplacé par l'Antea jusqu'en 2026.

- Institut de recherche pour le développement (IRD)

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public scientifique et technologique qui porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

- Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV)

L'IPEV est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en janvier 1992 et renouvelé en 2014 pour une période de 12 ans, afin d'assurer la logistique et la mise en œuvre opérationnelle des projets de recherche et de technologie en régions polaires et subpolaires. Il permet en outre une meilleure visibilité de la recherche polaire/subpolaire menée par la France et un meilleur suivi des moyens qui y sont affectés.

Le MESR a entamé depuis 2020 une réflexion sur l'avenir de l'IPEV. Des groupes de travail ont confirmé la mission logistique première de l'IPEV, son statut de GIP et la nécessité de moderniser et actualiser ses stations polaires.

PROGRAMME**P174 – Énergie, climat et après-mines**

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Sophie MOURLON, Directrice générale de l'énergie et du climat

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
174 – Énergie, climat et après-mines	67 703 863	41 204 567	68 200 000	68 200 000	123 200 000	108 200 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 174 « *Énergie, climat et après-mines* » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- Accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de la 'exploitation minière.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 174 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**Développement des projets éoliens en mer conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**

Plusieurs projets éoliens en mer en France ont été développés ou sont en cours de développement depuis 2011 :

- Un parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire de 500 MW attribué lors du premier appel d'offre (AO1) est en service depuis 2022 ;
- Deux parcs éoliens en mer (AO1) au large de Saint-Brieuc et Fécamp, de 500 MW chacun, sont en construction et doivent être mis en service en 2023-2024 ;
- Trois parcs éoliens en mer de 500 MW chacun, au large de Courseulles-sur-mer (AO1), Yeu-Noirmoutier et Dieppe-Le-Tréport (AO2) doivent entrer en phase de construction d'ici la fin de l'année pour une mise en service à horizon 2025-2026 ;
- Un projet éolien en mer de 600 MW environ au large de Dunkerque (AO3) est au stade de l'instruction des demandes d'autorisations, pour une mise en service à horizon 2028 ;
- Un projet de 1 GW en Centre Manche (AO4) a été attribué en mars 2023 à un consortium d'entreprise mené par EDF-RE avec une mise en service prévue en 2031 ;
- Plusieurs projets sont en phase de mise en concurrence en Bretagne Sud (AO5) pour un parc éolien flottant de 250 MW, en Méditerranée (AO6) pour deux parcs éoliens flottants de 250 MW chacun, en

Sud-Atlantique (AO7) pour un parc éolien de 1 GW et en Centre Manche pour un parc de 1,5 GW (AO8 à proximité de la zone de l'AO4).

Ces derniers projets (AO4 à 8) ont été lancés conformément à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028 qui prévoit l'attribution de projets éoliens (posés et flottants) pour une puissance cumulée entre 3,85 et 4,35 GW, dont au moins 750 MW en flottant et 2,5 à 3 GW en posé entre 2019 et 2023, puis au moins 1 GW par an ensuite. La PPE sera révisée en 2024 et les objectifs de développement de l'éolien en mer devraient être revus à la hausse.

Les projets éoliens en mer s'inscrivent dans le cadre juridique introduit par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) de 2018 qui prévoit que la phase de participation du public (débat public le plus fréquemment, ou concertation préalable avec garants) a désormais lieu avant la procédure de mise en concurrence. **C'est donc l'État, et non le développeur éolien lauréat de l'appel d'offre, qui saisit la Commission nationale du débat public (CNDP).** Ce phasage permet au public de s'exprimer à un moment du projet où de nombreuses options restent ouvertes (localisation, puissance, technologie, etc.). Le public est notamment invité à se prononcer sur la localisation du projet au sein de(s) macro-zone(s) préalablement identifiées dans les documents stratégiques de façades (DSF). A l'issue du débat public, l'État définit une zone restreinte sur laquelle porte la mise en concurrence.

L'État conduit ensuite la procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un dialogue concurrentiel (pour les projets AO3 à AO8) afin d'échanger sur le contenu du cahier des charges avec des candidats sélectionnés sur la base de leurs capacités techniques et financiers.

En parallèle, l'État conduit les études techniques et environnementales pour dérisquer la zone d'implantation du projet. Le financement de ces études de dérisquage par l'État contribue à améliorer les offres des candidats du fait d'une meilleure connaissance des conditions techniques et environnementales du projet. Ces études sont financées par le programme 174.

L'État désigne ensuite le lauréat de la procédure, après analyse des offres par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le lauréat est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du futur parc éolien. Une fois achevés, les parcs éoliens en mer bénéficient d'un contrat de complément de rémunération. En cas de prix de marché inférieur au tarif de soutien du contrat, les dépenses générées sont financées par le programme 345 « Service public de l'Énergie ».

Suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour la mise en œuvre de la prochaine PPE, les débats publics se feront à l'échelle des façades maritimes à travers la mise à jour des DSF. La mise à jour des DSF conduira à l'adoption d'une cartographie de zones prioritaires pour l'éolien en mer, sur la base de laquelle des procédures de mise en concurrence pourront être lancées dans les 10 années suivant la conclusion de chaque débat public. L'organisation des débats publics est financée par le programme 174.

Observatoire national de l'éolien en mer

Annoncé par le Premier Ministre en août 2021, l'Observatoire national de l'éolien en mer a été officiellement mis en place le 8 avril 2022 par le Ministère de la transition écologique de l'époque (MTE et MTECT désormais) et le Secrétariat d'État chargé de la mer (DGE, DGALN, DGAMPA), avec l'appui de l'OFB et de l'Ifremer. Doté d'un **budget de 50 M€ sur 3 ans** (2022-2024), cet Observatoire est en charge de valoriser les connaissances existantes et de mener dès à présent de nouveaux programmes d'acquisition de connaissances, tant génériques que localisées, sur le milieu marin et les impacts de l'éolien en mer sur ce milieu.

La gouvernance de l'Observatoire repose sur :

- Un comité stratégique, présidé conjointement par la DGEC, la DGALN et la DGAMPA, avec l'appui de l'OFB et l'Ifremer, afin de piloter les travaux de l'Observatoire.
- Un conseil scientifique national, animé par l'OFB et l'Ifremer, a été mis en place afin d'apporter l'éclairage scientifique nécessaire à la réalisation des missions de l'Observatoire.
- Une assemblée des parties prenantes composée de représentants des principales ONG environnementales, de la pêche, des industriels, des énergéticiens, des élus littoraux, des associations de riverains, des services de l'État, etc.

L'Observatoire a d'ores et déjà lancé un certain nombre de travaux destinés à améliorer et valoriser la connaissance sur le milieu marin et l'éolien en mer :

- Attribution récente d'un marché au bureau d'études Biotope pour réaliser une **synthèse des retours d'expérience des impacts de l'éolien en mer à l'étranger**.
- Commande auprès du bureau d'études ECOSPHERE d'un **travail de vulgarisation** des connaissances existantes.
- Lancement d'une **expertise scientifique collective (ESCo)** du CNRS et de l'Ifremer sur l'impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers.
- **Lancement de seize programmes d'acquisition de connaissances nouvelles sur le milieu marin pour un budget total de 18 millions d'euros**.
- Pour son programme 2023, suivant les recommandations du Conseil scientifique national, l'Observatoire a lancé le 16 juin un **appel à projets de recherche ouvert à l'ensemble de la communauté scientifique ainsi qu'aux bureaux d'études et associations**. Le montant minimal des projets est de 200 000 €, avec deux dates de relève, en septembre et décembre 2023. L'AAP est doté d'une enveloppe maximale de 15 millions d'euros sur la période 2023-2024.

Développement économique

Les chiffres du 7^e rapport de l'Observatoire des énergies marines font état de fortes retombées économiques en 2022 (essentiellement porté par l'éolien en mer) : plus de 3,2 milliards d'euros ont été investis dans la filière, plus d'1,9 milliards d'euros de chiffres d'affaires ont été générés et on compte aujourd'hui 7 508 emplois dans les EMR (60 % en Normandie et en Pays-de-la-Loire).

L'État souhaite que le nombre d'emplois liés aux EMR continue à croître en accompagnant des projets d'ampleur qui ont vocation à participer à la réindustrialisation de la France et à la diversification des activités portuaires, vers la transition écologique.

A ce titre, l'État a lancé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) Ports et Industries financés par des crédits de la mission « Investir pour la France en 2030 » qui visent :

- Le développement des infrastructures portuaires métropolitaines permettant de répondre aux besoins de l'industrie de l'éolien flottant.
- Le développement de la filière industrielle de l'éolien flottant.

A l'aide de ces projets de France 2030, le Gouvernement entend **développer une filière forte de l'éolien flottant, ancrée dans les territoires et créatrice d'emplois**. Ces outils permettront à l'État de contribuer au financement de projets innovants ainsi qu'au financement de projets d'infrastructures et industriels, dans une **perspective de baisse des coûts, de diminution des impacts et de mise en place d'une filière**.

Les lauréats des AMI Ports et Industries ont été désignés en mai 2023. En complément, et dans l'objectif structurer la filière industrielle de l'éolien en flottant, les ministres ont annoncé la formalisation prochaine d'une **feuille de route stratégique fixant la trajectoire de mutation des ports pour l'éolien flottant**. Cette feuille de route sera co-construite avec les ports et la filière dans une logique de co-construction et d'optimisation par façade maritime.

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
09 – Patrimoine archéologique	4 309 492	3 974 771	1 284 470	1 151 950	1 318 716	1 186 196
Total	4 309 492	3 974 771	1 284 470	1 151 950	1 318 716	1 186 196

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique de l'État en matière de patrimoines s'articule autour des objectifs suivants :

- **Rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes**, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- **Sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;**
- **Améliorer le cadre de vie**, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- **S'appuyer sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles** et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine monumental, muséal, archivistique, archéologique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 175 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

En PLF 2022, les crédits du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ont été transférés du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » vers le programme 175 « Patrimoines ».

Le programme 175 contribue à la politique maritime de la France à travers les actions menées par le DRASSM, rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture, et par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public qui assure, depuis 2018, la réalisation des opérations de diagnostics qui lui sont confiées dans le domaine maritime et les évaluations en mer dont il a en partie la charge.

Le DRASSM, implanté sur site de l'Estaque à Marseille, est un **service à compétence nationale (SCN)** et est chargé, **en métropole comme en outre-mer**, d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique présent dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes). Il est chargé du contrôle de l'application de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes. Il exerce à ce titre les compétences de prescription, d'autorisation et de contrôle scientifique et technique des opérations archéologiques. Ses missions consistent également à diffuser les connaissances par le biais d'expositions et de publications.

Il a été doté en juillet 2021 d'un deuxième navire hauturier de recherches archéologiques sous-marines, *l'Alfred Merlin*, financé sur le programme 175 pour assurer la présence du service sur chaque façade maritime de l'Hexagone ainsi qu'en Outre-mer et assurer la protection du patrimoine archéologique immergé dans un contexte d'intensification des aménagements dans le milieu maritime qui génèrent une augmentation des opérations archéologiques préventives.

Un **fonds de concours spécifique a été créé en 2013** pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues de son activité d'évaluations en mer et des locations temporaires de ses navires et équipements. Ces produits sont notamment destinés au financement de projets de recherche, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique maritime menés par le DRASSM.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	9 454 905	9 454 905	10 514 394	10 514 394	11 256 871	11 256 871
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	32 413 635	32 413 635	36 325 211	36 325 211	37 890 327	37 890 327
Total	41 868 540	41 868 540	46 839 605	46 839 605	49 147 198	49 147 198

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Acteur majeur de la sécurité, la police nationale (programme 176) a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi, aussi bien dans les zones terrestres que maritimes qui relèvent de sa compétence. Elle contribue ainsi à la politique maritime de la France dans le cadre de la sauvegarde et la surveillance maritime.

Trois directions de la police nationale sont particulièrement concernées par la politique maritime : la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF devenue DNPAF depuis le 1^{er} juillet 2023), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP devenue DNSP depuis le 1^{er} juillet 2023) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Une réorganisation des services de police a été opérée entre janvier 2020 et janvier 2022 dans les principaux territoires ultra-marins, qui sont la Guyane, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Polynésie-Française. Elle vise à regrouper au sein d'une même direction territoriale (DTPN) cinq directions d'emploi : la sécurité publique, la police aux frontières, la police judiciaire, le renseignement et la formation ainsi qu'un service de gestion des ressources et un état-major.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 176 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 02 : Sécurité et paix publiques

Les ETPT ici valorisés correspondent aux effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), affectés dans les brigades maritimes dans les zones littorales, ainsi qu'aux effectifs de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) affectés aux missions de surveillance balnéaire et de sécurisation des sites et événements.

1. La direction de la sécurité publique est en charge de la sûreté de 32 ports répartis sur 25 départements, parmi lesquels 6 ports qualifiés de « points d'importance vitale » (Marseille, Dunkerque, Calais, Bastia, Nantes, Saint-Nazaire et Le Havre) et 6 ports identifiés comme « opérateurs d'importance vitale » (La Rochelle, Bordeaux, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort de France et Le Port-la-Réunion).

Une répartition des compétences entre la sécurité publique et la police aux frontières a été instaurée dans 8 ports, sur les 32 situés en zone police. En ce qui concerne les ports de Calais (62) et de Boulogne-sur-Mer (62), la mission de sécurité et paix publiques (y compris la mission de supervision des mesures de sûreté) est confiée à la PAF dans les Installations Portuaires (IP) dédiées aux passagers et à la DDSP 62 dans les autres IP. Pour ce qui est des ports de Cherbourg (50), Dunkerque (59), Le Havre (76), Saint-Malo (35), Sète (34) et Marseille (13), la supervision des mesures de sûreté a, de même, été confiée à la PAF dans les installations portuaires destinées aux passagers. Les autres missions en matière de sécurité et de paix publiques sont assurées par la sécurité publique (ordre public, lutte contre les faits de délinquance...)

La sûreté portuaire recouvre plusieurs types de missions :

- la sécurisation de plans d'eau et des approches maritimes ;
- la sécurisation des emprises terrestres (hormis les ports sous compétences PAF) ;
- la coordination des enquêtes d'habilitation lorsque la PAF n'est pas présente dans un port ;
- le contrôle des marchandises, des passagers et de leurs véhicules par des dispositifs d'inspection et filtrage afin de détecter la présence d'armes à feu, d'explosifs ou de tout autre objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des navires et des personnes. Le niveau de contrôle, systématique ou aléatoire, dépend des instructions de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, la direction centrale de la sécurité publique dispose de plusieurs brigades spécifiquement destinées aux interventions en milieu maritime, notamment dans les départements du Nord et des Bouches-du-Rhône et de manière non permanente – activées uniquement durant la période estivale – dans le département du Var et de la Loire. Dans le cadre de la lutte contre l’immigration clandestine par la DDSP59, une embarcation a été acquise sur des fonds britanniques (accord de Sandhurst).

Une nouvelle brigade nautique a été créée à Calais (DDSP 62) en novembre 2022 et mise en place opérationnellement le 17 avril 2023. Les missions assignées à cette nouvelle unité sont les suivantes :

- surveillance du littoral du Pas-de-Calais dans le cadre de la lutte contre l’immigration clandestine, dans le but de signaler les départs de « small boats » et de porter assistance aux embarcations en difficulté ;
- contrôle et surveillance de l’espace côtier le plus sensible couvrant Sangatte, Blériot-plage, le port de Calais, Marck et la réserve naturelle d’Oye-plage ;
- surveillance et sécurisation des sites sensibles en zone portuaire ;
- surveillance des plans d’eaux intérieurs du département lors de manifestations où un risque d’accident nautique est détecté ;
- patrouilles sur les plages en véhicule léger pour lutter contre les départs de « small boat », notamment lorsque les conditions climatiques ne permettent pas la navigation en mer.

Enfin, l’ensemble des 30 directions départementales de sécurité publique situées le long du littoral contribuent directement et indirectement à la politique maritime de la France, en dépit du fait qu’elles ne sont pas dotées de brigades maritimes. Les forces de la sécurité publique luttent activement contre les phénomènes délictuels qui pourraient porter atteinte aux activités économiques exercées le long de la façade maritime et les flux de migration.

2. La direction de la police aux frontières, de par son implantation dans les ports d’envergure internationale pour y exercer un contrôle transfrontière, contribue également à la réalisation des missions suivantes :

- les enquêtes administratives préalables à la délivrance d’autorisations nécessaires pour accéder en zone à accès restreint de ports soumis à la réglementation ISPS (International Ships and Port Facilities Security).

Dans le cadre d’instructions préfectorales et intraministérielle (note DGPN/DGPN de 2010) la PAF réalise aujourd’hui les enquêtes administratives sur 14 ports : Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Diélette, Barneville-Carteret, Granville, Saint-Malo, Port la nouvelle, Sète, Marseille, Pointe à Pitre, Galisbay, Fort de France et Mayotte.

- le contrôle réglementaire des mesures de sûreté mises en œuvre sur les installations portuaires à passagers, en matière de protection périmétrique, contrôle d’accès et inspection filtrage. En tant que référent sûreté, la PAF est également amenée à participer à certaines commissions préfectorales et groupes d’experts le cas échéant.

Cette mission est actuellement exercée sur les installations portuaires à passagers de 8 ports : Calais, Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Saint-Malo, Sète et Marseille et Boulogne sur Mer.

Pour cette action, les services de la PAF ont employé 360 fonctionnaires en 2022, représentant 32,1 ETPT. Au cours du 1^{er} semestre 2023, 340 fonctionnaires représentant 16,3 ETPT ont réalisé la mission de sûreté dans les ports.

3. Les compagnies républicaines de sécurité contribuent depuis 1958 à la surveillance balnéaire, par l’activité de leurs maîtres nageurs sauveteurs. La mission des nageurs sauveteurs CRS est double :

- assurer la sécurité de la baignade par une activité de secourisme ;
- assurer la police de la plage par une activité de prévention et de répression des actes de délinquance.

Outre ces missions, les compagnies républicaines de sécurité assurent des missions de sécurisation et d’assistance lors de commémorations historiques ou d’événements sportifs grâce à leurs moyens nautiques et leurs effectifs de nageurs sauveteurs.

Pour la saison estivale 2023, 280 spécialistes nageurs sauveteurs CRS ont assuré du 1^{er} juillet au 28 août dans 18 départements, la surveillance des plages de 55 communes. Durant la période estivale 2022, ils étaient 278 affectés dans 57 communes littorales.

En 2022, 1 184 sauvetages ont été réalisés (+2,25 % par rapport à 2021) et 1 172 personnes ont été secourus (+14,12 % par rapport à 2021) par ces personnels.

Les nageurs sauveteurs ont prodigué 42 440 soins en 2022, soit +6,51 % par rapport à 2021 et apporté de l'aide à 10 030 personnes, soit -7,40 % par rapport à l'année antérieure.

Sur le volet judiciaire, en 2022, ils ont constaté 764 infractions de droit commun (490 en 2021), 493 infractions maritimes (483 en 2021) et dressé 2 089 contraventions (1 136 en 2021), soit une évolution respective de +55,92 %, +2,07 % et +12,56 %.

Action 04 : Police des étrangers

La police aux frontières est en charge du contrôle des frontières dans les ports placés sous sa compétence en métropole et en outre-mer. En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte. Le contrôle aux frontières maritimes est effectué par 18 services de la police aux frontières.

Au 1^{er} juin 2023, 450 agents mènent cette mission au sein de 12 services de police aux frontières portuaires (SPAFP) implantés en métropole, dans les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Cherbourg, Le Havre, Saint-Malo, Sète, Marseille, Port-la-Nouvelle, Monaco, Bastia et Ajaccio. La police aux frontières mobilise également des agents affectés dans les DTPN en outre-mer et dans les services de police aux frontières portuaires (SPAFP).

Confronté à des flux significatifs d'immigration clandestine, le département de Mayotte fait l'objet d'une attention particulière : 50 036 étrangers en situation irrégulière (ESI) y ont été appréhendés en 2022 (31 199 en 2021), dont 42 134 par la PAF (24 372 en 2021). Pour le 1^{er} semestre 2023, 23 162 ESI ont été interpellés dont 18 016 par la PAF.

Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières est composée de 51 agents et est équipée de six bateaux lui permettant de se projeter en mer afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères « kwassa-kwassa » utilisées pour l'immigration illégale sur Mayotte depuis l'île d'Anjouan, distante de 70 km.

En 2022 à Mayotte, 7 302 ESI répartis sur 361 « kwassa-kwassa » ont ainsi été interpellés en mer dont 5 477 par les services de la DCPAF.

Sur la façade maritime Nord, l'usage des small boats (petites embarcations) est devenu quasiment le seul vecteur possible pour les migrants désirant rejoindre la Grande-Bretagne. Une collaboration franco-britannique très étroite permet d'endiguer en partie ce phénomène. La DNPAF, aidée par les autres services de la police nationale et de la gendarmerie nationale surveillent les 180 km des côtes françaises pour empêcher cette immigration irrégulière. En 2023, au 13 juillet, 15 726 migrants ont été mis en échec dans leur tentative de rejoindre les côtes britanniques et 16 647 ont réussi le passage. Sur l'ensemble de l'année 2022, 33 775 ont été mis en échec et 45 317 ont réussi la traversée.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préparation des forces navales	45 453 354	41 894 724	69 929 788	40 393 414	73 426 277	42 413 085
Total	45 453 354	41 894 724	69 929 788	40 393 414	73 426 277	42 413 085

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des Armées (CEMA), le programme 178 recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation et à l'emploi opérationnel des armées, directions et services interarmées. Il constitue le cœur de l'activité du ministère des Armées.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 178 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La Marine nationale, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, participe activement aux dix domaines d'intervention de l'action de l'État en mer (AEM), en métropole et outre-mer, pour lesquels elle est le principal contributeur parmi l'ensemble des administrations de la fonction garde-côtes.

Formation spécialisée de la Gendarmerie nationale, placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la Marine, la Gendarmerie maritime dispose de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle dans l'ensemble de nos espaces sous souveraineté ou juridiction.

La participation à l'AEM de la Marine nationale et de la Gendarmerie maritime, sur le programme 178 « Préparation et emploi des forces » est constante depuis 2020. Compte tenu des données économiques observées, une hausse à hauteur de 5 % par rapport à la LFI 2023 devrait intervenir dans les prochains mois.

En 2022, la hausse de l'exécuté en autorisations d'engagement par rapport aux crédits votés en loi de finances initiale s'explique notamment par l'engagement de la tranche optionnelle n° 6 du contrat « remorqueurs d'intervention et d'assistance » (RIAS), besoin non initialement non programmé.

En 2023, le budget d'engagement bénéficie d'une hausse sensible afin de financer le marché de remplacement de deux bâtiments de soutien et d'assistance affrétés (BSAA).

Les grands enjeux de cette contribution sont inchangés. Ils sont rappelés ci-après.

Renforcer le contrôle des activités maritimes et en particulier de la pêche

La Marine nationale (Gendarmerie maritime comprise), est une contributrice majeure de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer.

Lutte contre les pollutions

Le programme 178 contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée par le Premier ministre au ministère des Armées (Marine nationale). Il finance l'affrètement de quatre BSAA, l'acquisition, la mise en œuvre et l'entretien du matériel de lutte antipollution du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) et le stock de matériels et de produits de lutte contre la pollution maritime (POLMAR MER).

Renforcer la sécurité et la sûreté maritimes

La sécurité et la sûreté maritimes sont également des enjeux fondamentaux du programme 178 pour lesquels la Marine nationale (Gendarmerie maritime comprise) est une contributrice majeure.

La Marine nationale contribue au volet sûreté maritime :

- en assurant, par la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens (chaîne sémaphorique, navires, aéronefs, système d'information SPATIONAV et moyens satellites), la surveillance maritime des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction de la France ;
- en étant l'un des acteurs incontournables de la lutte contre les activités illicites en mer (pêche INN, trafic de stupéfiants, trafic de migrants, piraterie) ;
- par son rôle en matière de prévention, de protection et de conduite de l'action en contre-terrorisme maritime. De plus, et conformément aux plans gouvernementaux VIGIPIRATE-MER et PIRATE-MER, la Marine assure une alerte permanente d'intervention immédiate (hélicoptères et unité d'intervention) ;
- en répondant aux enjeux croissants de sécurisation du transport maritime par le déploiement des pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) de la Gendarmerie maritime. Ces derniers agissent dans les six ports civils d'intérêt majeur et contribuent à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers :
 - des patrouilles de surveillance à l'ouverture des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et mer territoriale) ;
 - des contrôles de sûreté à bord des navires ;
 - des accompagnements de navires de commerce et de croisières.

La Marine nationale contribue au volet sécurité maritime grâce à :

- l'affrètement de quatre RIAS, dont la mission principale est l'assistance et le sauvetage de navires en difficulté ou présentant un risque pour la vie humaine, les autres navires ou l'environnement ;
- la tenue d'alertes d'équipes d'évaluation et d'intervention (EEI) au profit des préfets maritimes et DDGAEM ;
- la tenue d'alertes d'aéronefs (avions et hélicoptères) en métropole et outre-mer, au profit de la mission de secours maritime (SECMAR) ;
- la contribution du bataillon des marins-pompiers de Marseille et des compagnies de marins-pompiers des bases navales à la capacité de renfort d'intervention à bord des navires (CAPINAV) ;
- le soutien de la chaîne sémaphorique aux missions des CROSS en matière de surveillance de la navigation et de secours maritime.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	2 607 073	3 317 664	131 120	836 711	131 120	723 973
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	25 593 240	24 779 189	12 357 080	10 759 029	11 237 080	11 207 029
Total	28 200 313	28 096 853	12 488 200	11 595 740	11 368 200	11 931 002

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 181 « *Prévention des risques* » élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, des risques naturels, des sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

A l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques.

Les actions du programme qui visent à la prévention des risques naturels contribuent notamment à la mise en œuvre de la politique maritime de la France.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 152 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La prévention des risques naturels vise à assurer la sécurité des personnes et à réduire les dommages aux biens face aux catastrophes naturelles que sont notamment les submersions marines, les séismes, tsunamis et cyclones en milieu marin. Elle consiste entre autres à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages. Elle comprend différents types de mesures, à la fois d'ordre réglementaire et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels repose sur huit composantes majeures : la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la surveillance des phénomènes et la vigilance, l'information préventive, la réglementation par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les travaux de réduction de la vulnérabilité, l'installation de protections ou de mesures d'adaptation et leur contrôle, la préparation à la crise et le retour d'expérience.

Elle se structure au travers de plans d'actions portés par les collectivités (programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)) et des actions de l'État pour assurer la prise en compte du risque dans l'aménagement (plans de prévention des risques naturels (PPRN)).

Elle repose également sur des actions nationales prioritaires. La mise en œuvre de la directive inondation constitue un axe central de la prévention du risque inondation. 124 territoires à risques importants d'inondation ont été identifiés. Les plans de gestion des risques d'inondation sur chaque grand bassin dont la première génération date de 2015, ont été révisés en 2022. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les plans d'actions qui découlent de ces stratégies sont désormais très avancés et le 3^e cycle relatif à la directive inondation engagé.

L'accent est également mis sur la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) là où ils sont prioritaires, en particulier sur le littoral (plans de prévention des risques littoraux, PPRL) ; plus de 500 communes sont couvertes par un PPRL à mi 2023. Ces procédures passent par le renforcement de la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies locales de prévention.

La mise en œuvre effective de ces actions s'appuie sur des acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention dont ils bénéficient sur leurs territoires et contribuent aussi à développer la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables, à leurs conséquences et au retour à la vie normale.

Les crédits mobilisés pour la prévention des risques d'origine marine relèvent des actions 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques » et 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » du programme 181.

Ces crédits contribuent aux actions suivantes :

- participation à l'achat et maintenance d'équipements pour la surveillance des niveaux marins (houlographes et autres dispositifs) dans le cadre d'un réseau national d'observation. La DGPR a pour objectif l'amélioration de la connaissance sur les risques littoraux, notamment dans le cadre des plans d'actions de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI).
- études pour le développement de la connaissance du risque de submersion marine (SHOM). Les crédits financent plusieurs conventions en cours. Ces études visent entre autres à affiner les modèles de prévision pour les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

Depuis 2021, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont intégrés au P181 sur l'action 14 dédiée et constituent désormais l'essentiel de la ressource mobilisée par le P181 pour la mise en œuvre de la politique maritime. Ces crédits contribuent au financement d'opérations de prévention du risque submersion marine (subventions aux collectivités territoriales dans le cadre de PAPI, acquisitions amiables de biens exposés, réduction de la vulnérabilité sur des biens d'habitation, élaboration de PPR littoraux...).

PROGRAMME**P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables***Mission : Recherche et enseignement supérieur**Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » contribue à la recherche sur la transition écologique et énergétique en finançant des actions dans le domaine de l'énergie, mais aussi de la lutte contre le changement climatique, de la sûreté nucléaire et des transports. Il soutient également des recherches à long terme dans le domaine de l'aéronautique civile.

Le programme 190 est constitué majoritairement de subventions pour charges de service public (SCSP) versées à des établissements de recherche. Deux opérateurs lui sont rattachés : l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (Ifpen) et l'Institut de recherche et de sûreté nucléaires (IRSN).

Il contribue également au financement d'autres opérateurs, en particulier le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 190 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 190 réunit les moyens de financement par l'État du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) exploité par le CEA.

Le CENALT est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), opérateur du programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (Ministère de la transition écologique) a participé à la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) et en assure l'exploitation depuis 2009.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés intégralement par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère en charge de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le SHOM et le CNRS, en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Le contexte budgétaire a conduit à revoir le mode de fonctionnement du CENALT en 2015 afin d'arriver à un coût soutenable pour les ministères au regard des dotations budgétaires allouées. Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant d'un million d'euros annuels destiné à la mise en œuvre des missions du CENALT, à des évolutions logicielles mineures, à la réalisation d'études ponctuelles concernant le risque de tsunami et à la rémunération du CNRS au titre des tâches qu'il assure pour le compte du CENALT. Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

PROGRAMME

P193 – Recherche spatiale

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	55 177 356	55 177 356	40 670 634	40 670 634	34 720 399	34 720 399

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique) a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux enjeux d'autonomie stratégique et de sécurité, de développement économique, de recherche, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou sont susceptibles de se poser à elles.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 193 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les satellites, combinés à des données in-situ, jouent depuis les années 1990 un rôle majeur dans la gestion durable de l'océan et de ses ressources. Ils permettent en effet d'accéder à des observations de paramètres clés pour la compréhension, le suivi et la prévision des océans (niveau de la mer global et local de très haute précision, courants, température et salinité de surface de la mer, biogéochimie marine via la couleur de l'océan, vagues, vents et interaction air-surface...) et ce, avec une couverture unique globale à haute résolution (spatiale et temporelle) et long terme. Au-delà de l'amélioration des connaissances du « système mer » et de l'interaction océan - atmosphère - climat, les technologies spatiales apportent également des solutions qui répondent à un grand nombre de besoins pour la surveillance maritime (surveillance de la navigation, contrôle des pêches, détection de la pollution, optimisation du routage des navires, recherche et sauvetage, surveillance des installations marines, côtières et portuaires, etc.).

La coopération de plus de 30 ans entre la France et les États-Unis dans le domaine de l'altimétrie se poursuit avec le satellite SWOT (Surface Water and Ocean Topography), lancé le 16 décembre 2022, qui innove au niveau instrumental avec le 1^{er} altimètre à large fauchée et qui, une fois pleinement calibré courant 2023, fournira des mesures permettant :

- en océanographie d'observer la circulation océanique avec une vision bidimensionnelle et une résolution améliorée d'un facteur 10 ;
- en côtier d'analyser et de comprendre les effets de la circulation côtière sur la vie marine, les écosystèmes, la qualité de l'eau, les transferts d'énergie (pour une meilleure modélisation du couplage océan/atmosphère) ;
- enfin en hydrologie d'évaluer, au niveau des surfaces continentales, les évolutions du stockage d'eau des zones humides, lacs et réservoirs, ainsi que l'hydrométrie des fleuves.

Cette mission opérée par le CNES est largement financée par un budget issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA), justifié par le fort potentiel applicatif de la mission et la création du programme SWOT aval. Ce programme catalyseur fédère la communauté des hydrologues (au sens large) et élargit la communauté des océanologues, il doit diffuser la donnée spatiale en hydrologie et travailler sur le continuum hydro/côtier/océan.

A l'échelle européenne, l'Union Européenne joue désormais un rôle majeur dans le secteur spatial en finançant notamment le programme Copernicus. Ce programme européen d'observation et de surveillance de la Terre repose sur des satellites dédiés (Sentinel) et des missions contributrices. Les maîtres d'œuvres français bénéficient d'une position confortable au sein des missions en cours et notamment celles en lien avec l'océan (maîtrise d'œuvre et instruments Sentinel 3 et 6 réalisés par Thales Alenia Space). L'évolution de la composante spatiale du programme Copernicus a été très largement souscrite lors de la conférence ministérielle de l'ESA en 2019, et la nouvelle génération des Sentinel 1 et 3 a fait l'objet d'une nouvelle souscription à la conférence ministérielle de 2022 afin de développer les prototypes des 6 futures missions Sentinel, dont les satellites récurrents seront ensuite financés par l'Union Européenne. La France a remporté de nombreux contrats pour ces futures missions comme celui pour l'instrument de la mission CRISTAL (Copernicus Polar Ice and Snow Topography Altimeter) qui permettra de mesurer et de surveiller les changements dans la hauteur des calottes glaciaires et des glaciers dans le monde entier. Ces mesures serviront aux opérations maritimes dans les océans polaires et, à plus long terme, aideront à la planification d'activités dans les régions polaires. Le programme Copernicus inclut également des services de base chargés d'élaborer les produits génériques pour faciliter le développement de services applicatifs spécialisés. Parmi ces services Copernicus, celui dédié à l'océan, le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS) est piloté par la France (Mercator Ocean - société civile regroupant le CNRS, l'Ifremer, l'IRD, Météo France et le SHOM). Ce service fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'état physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes, plus de 200 produits disponibles début 2022.

L'exploitation des missions Copernicus Sentinel-3 et Sentinel-6 / Jason CS de surveillance des océans a été confiée par l'Union Européenne à Eumetsat. En parallèle, Eumetsat fournit des données essentielles à l'océanographie opérationnelle via ses propres satellites Metop et Meteosat. Les satellites de nouvelle

génération de ces deux programmes Meteosat Third Generation (MTG) et Meteorological Operational Satellite - Second Generation (METOP-SG) sont actuellement en développement et un nouveau satellite devrait être lancé chaque année entre 2024 et 2028.

Au niveau du sol, Eumetsat dispose d'un réseau de huit centres d'applications satellitaires (SAF) répartis dans ses 30 États Membres dont le Centre d'applications satellitaires océans et glaces de mer (SAF OSI) piloté par Météo-France. Ce centre fournit une gamme de produits décrivant l'interface océan/atmosphère et offre aux communautés océanographiques des produits en temps réel et différé, portant notamment sur les vents de surface, la température de surface, les flux radiatifs et les glaces de mer.

Au niveau national, l'océan était l'un des thèmes abordés lors du séminaire de prospective scientifique du CNES qui a réuni en 2019 plus de 300 délégués issus de la communauté scientifique. Des priorités pour de futurs concepts/missions océan ont été actées, comme entre autres l'observation du courant total de surface ou l'instruction d'une suite opérationnelle de la mission SWOT au niveau Sentinel3 Nouvelle Génération.

Concernant la suite opérationnelle de SWOT, les premiers résultats ont montré une résolution bien meilleure qu'escomptée et sont déjà des arguments majeurs pour convaincre l'ESA de choisir au printemps 2024 le concept de large fauchée sur Sentinel 3-NG.

Pour favoriser l'utilisation des observations spatiales dans les travaux autour de la connaissance du milieu marin, un accord-cadre entre le CNES et l'IFREMER a été signé en 2016 et a été renouvelé fin 2021 pour la période 2022-2026.

Au-delà des enjeux de recherche, les technologies satellitaires contribuent aussi aux missions de sécurité et sûreté maritime (ex. surveillance de domaine maritime ou de flottes d'intérêt, collecte de données SSAS - Ship Security Alert System, VMS - Vessel Monitoring System, LRIT - Long-Range Identification and Tracking...), de lutte contre les pollutions (ex. prévision de la dérive des nappes...) et d'intelligence économique (ex. aide à la décision pour les managers de flottes de navires...). Ainsi, depuis les années 2000, la société CLS, filiale du CNES et de CNP, propose des services à forte valeur ajoutée aux autorités internationales (douanes, garde-côtes, marines nationales, agences pluri-Étatiques de sécurité maritime) et aux acteurs privés du domaine maritime (compagnies de pêcheurs, compagnies de fret, assureurs, acheteurs, etc.). On peut citer l'outil opérationnel SAMtool qui peut aider à suivre et à anticiper la collecte à terre et en mer des algues sargasses (à l'aide de données satellitaires) dont la mise en œuvre aux Caraïbes va pouvoir profiter à d'autres régions menacées. CLS est aussi le fournisseur exclusif des données environnementales Argos. Ce système de localisation et de collecte de données par satellite permet de suivre, dans le monde entier, n'importe quelle plate-forme fixe ou mobile équipée d'un émetteur balise. Actuellement, environ 8 000 balises Argos sont utilisées dans le monde pour le suivi d'animaux (ex. grandes migrations d'oiseaux), 4 000 pour le suivi des bateaux de pêche et 5 000 équipent des bouées dérivantes pour des programmes d'océanographie et de climatologie. Un programme d'équipements généralisés des filets de pêche par balise Argos est en phase de démonstration et devrait permettre à terme d'éviter les pertes de filets et la pollution que cela engendre. Cette flotte est complétée par l'instrument Argos-Neo embarqué à bord du nanosatellite Angels qui a été lancé le 18 décembre 2019. A partir de 2024, cet instrument sera embarqué sur une constellation d'une vingtaine de nanosatellites en orbite basse opérée par Kinéis, filiale de CLS.

En lien avec l'augmentation de ce type d'activité pour le développement des territoires maritimes et littoraux durables et résilients et avec l'évolution de l'écosystème spatial, le CNES a créé le programme « Connect by CNES » d'accompagnement des acteurs de cet écosystème en développant l'accès à l'expertise spatiale française (du CNES et de ses partenaires) et aux possibilités de financement au niveau européen et national.

En lien avec Connect by CNES et ses partenaires dans les collectivités du littoral, notamment en Outre-Mer, un projet test de commande par le CNES mandaté par l'État dans le cadre du volet spatial de France 2030 permet de démontrer l'intérêt de l'acquisition opérationnelle sur une surface quotidienne au-delà de celle de

la ZEE française de données de détection par radiofréquence de navires réalisé par la société UnSeenLabs, 1^{er} opérateur français de constellation de nanosatellites.

PROGRAMME

P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Mission : Régimes sociaux et de retraite

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160
Total	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370	787 337 160	787 337 160

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » apporte une subvention pour charges de service public de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le statut de l'Énim est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié par le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 197 intervient sur les axes suivants :

- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » du secrétariat d'État chargé de la mer retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, permettant le paiement des pensions de retraite, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le régime social offre une protection contre :

- le risque vieillesse,
- les risques maladie, accident, et invalidité en résultant, maternité/paternité et décès,
- les risques maladie professionnelle, accident du travail, invalidité et décès en résultant.

L'ENIM concourt à la définition de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des marins. Il propose des mesures de prévention des risques professionnels et contribue à leur mise en œuvre.

L'établissement développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales.

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » apporte une subvention pour charges de service public de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197 verse une subvention de charges de service public de gestion au gestionnaire du régime, ainsi qu'une subvention pour le versement des pensions.

Le régime social offre une protection contre le risque vieillesse. Par ailleurs, l'ENIM assure la couverture des risques maladie, accident, et invalidité en résultant, maternité/paternité et décès. Enfin, l'établissement couvre les risques maladie professionnelle, accident du travail, invalidité et décès en résultant.

L'ENIM concourt à la définition de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des marins. Il propose des mesures de prévention des risques professionnels et contribue à leur mise en œuvre. L'établissement développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales. L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et employeurs dans les collectivités d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs basés à l'étranger (hors Monaco).

La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG) portant sur la période 2022-2026, a notamment pour ambition la consolidation de la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible. En outre, la digitalisation de l'offre de service constitue l'engagement métier majeur avec le développement de services en ligne plus intuitifs.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'un des principaux objectifs de la COG : le renforcement de la gouvernance de l'établissement. La modification du décret statutaire qui a instauré un Conseil d'administration paritaire, a également créé une Commission de recours Amiable et renforcé le rôle de l'établissement dans la politique de prévention des risques professionnels maritimes.

Dépenses des opérateurs : Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

L'ENIM dispose, par la durée de quatre ans que couvre la COG aujourd'hui en application, d'un cadre favorable pour la mise en œuvre des réformes attendues et la préparation de celles encore à venir. La branche vieillesse est financée par une subvention du programme 197 au titre de la solidarité nationale (régime spécial déséquilibré) et qui représente environ 80 % des ressources, et également par d'autres ressources (20 %) : cotisations sociales, compensations de sécurité sociale (Fonds Solidarité Vieillesse, etc.), compensations d'exonérations de charges sociales.

Évolution 2022-2026 : durant les deux premières années d'application de la COG, seront concrétisés les principaux travaux prévus par celle-ci, ainsi notamment la réforme de la gouvernance a été réalisée et les travaux de développement de la prévention des risques professionnels maritimes sont bien avancés. Un bilan est prévu entre les tutelles et l'établissement à la moitié de la durée de la COG afin d'effectuer un bilan d'étape sur les travaux menés à bien et ceux qui doivent être poursuivis.

In fine, le résultat de ces réformes sera positif pour les assurés, en termes de simplicité et d'efficacité du service offert. Il doit aussi contribuer au redressement des finances publiques au même titre que l'ensemble des autres établissements.

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Thierry COQUIL, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
43 – Ports	202 398 762	187 061 968	140 526 798	183 451 198	224 357 078	170 878 310
47 – Fonctions support	194 936	347 541				
Total	202 593 698	187 409 509	140 526 798	183 451 198	224 357 078	170 878 310

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 203 (P203) « *Infrastructures et services de transports* » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité, de la sûreté et de la régulation du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Il est à noter que les questions relevant du transport maritime en dehors des ports relèvent du programme 205.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 203 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires. Son action 43 « Ports » participe à l'objectif de développer la part des modes alternatifs à la route grâce au développement du report modal dans les grands ports maritimes. Elle concourt au financement des investissements dans les infrastructures portuaires et à l'entretien des accès maritimes portuaires. Elle participe aussi au soutien, à la régulation et au contrôle dans le domaine du transport maritime.

Par ailleurs, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), opérateur de programme 203, participe à la politique portuaire de la France par le biais de fonds de concours versés sur le programme.

Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)

La sous-action 43-01 participe au développement des infrastructures portuaires pour les grands ports maritimes métropolitains et ultra-marins ainsi que pour le port autonome de Strasbourg.

Depuis le 1^{er} juin 2021 et la création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en un établissement unique regroupant les ports de Paris, Rouen et Le Havre sous la dénomination commerciale « HAROPA Ports », les programmes d'investissement des trois ports préexistants ont été fusionnés, renforçant la structuration de l'axe portuaire et logistique de la Seine autour d'une vision commune.

Les grands ports métropolitains ont finalisé en 2021 et 2022 le renouvellement de leur projet stratégique intégrant les orientations en matière de développement économique, de conquête de parts de marché, de transition écologique et énergétique et de dialogue avec les collectivités territoriales, le tout dans le cadre de la stratégie nationale portuaire adoptée lors du CIMer (Comité Interministériel de la Mer) de janvier 2021.

Le plan France Relance a permis de doter le programme d'investissement en infrastructures portuaires de 175 M€ sur la période 2020-2022. Les opérations sélectionnées, que l'on peut classer en quatre groupes : électrification des quais maritimes et fluviaux, déploiement des carburants alternatifs (notamment gaz naturel liquéfié, hydrogène), performance énergétique des ports, report modal et environnement/biodiversité, contribuent à la transition écologique et énergétique dans les grands ports maritimes, le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et le port autonome de Strasbourg.

Les crédits de cette sous-action 43-01 sont issus de fonds de concours (FDC) versés par l'AFITF sur le programme 203 pour l'investissement dans les infrastructures portuaires. Ils recouvrent les types d'opérations suivants :

- la part de l'État pour les opérations portuaires relevant des contrats de plan, de projet ou de convergence, y compris celles relevant du plan de relance de 2020 ;
- la part de l'État pour les opérations portuaires non contractualisées.

En 2022, ces FDC se sont élevés à 104 M€ en AE et 89 M€ en CP. Ils sont estimés à 46 M€ en AE et 89 M€ en CP pour 2023 et à 132 M€ en AE et 78 M€ en CP pour 2024. Contrairement à l'année passée, ces montants de FDC figurent dans le tableau récapitulatif des crédits du programme concourant à cette politique.

Les crédits des sous actions 43-02, 43-03, 43-04 et 47-03 (partie SI portuaires) présentés ci-dessous sont des crédits budgétaires de la LFI.

Entretien des ports (sous-action 43-02)

La dotation concernant le dragage des accès maritimes dans les ports, prévue à l'article R. 5313-69 du code des transports, doit couvrir la totalité des dépenses de dragage engagées par les grands ports fluvio-maritimes.

Par ailleurs, les crédits de la sous-action 43-02 contribuent également :

- aux moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du port d'intérêt national de Saint-Pierre et Miquelon, qui relève de l'État ;

- au fonctionnement technique des capitaineries des ports dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire. A compter de 2023, ces crédits relatifs aux capitaineries ont été transférés au programme 205 (Affaires maritimes).

Soutien, régulation et contrôle dans le domaine des transports maritimes ou fluviaux (sous-action 43-03)

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Security code) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

Cette ligne permet donc de financer les dépenses liées aux auditeurs de sûreté et aux équipements métier des services instructeurs de navigation.

Dispositif de prise en compte de la pénibilité des métiers portuaires (sous-action 43-04)

L'État est également engagé au titre du protocole d'accord relatif au financement des dispositifs conventionnels de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité dans les métiers portuaires.

Ce protocole d'accord, pris en application de la convention collective nationale « ports et manutention » et signé le 14 novembre 2013, a contractualisé le versement d'une contribution forfaitaire de l'État au compartiment « manutention » du dispositif commun de branche, de 5 M€ par an pendant 10 ans. Cet engagement prenant fin en 2022, aucun crédit n'est prévu en 2023, ni pour les années suivantes.

Systèmes d'information (sous-action 47-03, partie systèmes d'informations -SI- portuaires)

Par ailleurs, afin de renforcer le niveau d'information sur l'exploitation portuaire, l'État a engagé des dépenses d'informatique portuaire, qui correspondent à des mesures de continuité informatique pour l'application de directives européennes (statistiques communautaires, suivi des navires à risques, suivi des déchets des navires et contrôles par l'État du port). A partir de 2023, cette mission concernant les SI est reprise par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et il n'y aura donc plus de dépense sur le P203.

Agence de Financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) – Programme 203

Les dépenses de l'AFITF au profit de l'action 43 du programme 203 interviennent, comme explicité ci-avant, via des versements de fonds de concours sur le programme. Ces crédits financent les infrastructures portuaires (43-01). Ces crédits étant déjà mentionnés ci-dessus, ils ne sont pas repris dans ce paragraphe.

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*Responsable du programme : *Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	41 385 418	39 104 768	32 409 645	30 278 849	40 814 365	36 183 569
02 – Emplois et formations maritimes	32 798 363	32 314 847	38 460 041	34 658 259	34 760 041	36 458 259
03 – Innovation et flotte de commerce	131 834 444	131 388 438	86 423 496	86 423 496	105 283 676	105 283 676
04 – Action interministérielle de la mer	7 767 956	9 494 587	12 586 933	11 918 409	38 786 933	18 118 409
05 – Soutien et systèmes d'information	11 348 645	9 603 974	8 829 292	9 422 924	11 019 292	11 612 924
07 – Pêche et aquaculture	102 644 595	101 482 279	50 297 188	50 306 757	50 507 188	47 216 757
08 – Planification et économie bleue	39 088 534	18 134 020	17 861 509	17 861 509	19 661 509	19 661 509
Total	366 867 955	341 522 913	246 868 104	240 870 203	300 833 004	274 535 103

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 205 « *Affaires maritimes, pêche et aquaculture* », piloté par la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et rattaché au Secrétariat d'État à la mer, comporte 7 actions, placées au centre de la politique maritime de la France. En tant que deuxième puissance maritime mondiale, elle se doit d'être exemplaire. Dans ce contexte, le programme 205 intervient sur les 4 axes suivants de la politique maritime de la France.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 205 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A travers ses 7 actions, le programme 205 « *Affaires maritimes, pêche et aquaculture* » intervient sur les 7 objectifs majeurs suivants de la politique maritime de la France :

A/ Le développement de l'économie maritime

La mise en œuvre de cet objectif, qui constitue une des priorités du programme 205, repose notamment sur son action 03 « Flotte de commerce ». En effet, le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est

assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce : **renforcer la compétitivité** économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale, **soutenir l'emploi maritime** par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales et le troisième de favoriser la qualité du pavillon français et **améliorer la sécurité maritime**.

Les crédits de l'action 03 concernent les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent la compensation auprès des organismes concernés (ENIM, ACOSS et UNEDIC) des charges sociales relatives à la maladie, vieillesse et accidents du travail, des charges sociales des marins relatifs à la famille et, enfin des charges relatives à l'assurance chômage.

En plus de ces dispositions, l'aide de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM) a été mise en place pour trois ans du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à fin 2024. Ce dispositif constitue un versement direct et semestriel aux entreprises d'armement maritime en situation de concurrence internationale (article L.5553-11 du code des transports) d'un montant équivalent aux cotisations salariales (part ENIM, CSG-CRDS) dont elles s'acquittent.

B/ La mise en œuvre de la planification maritime et des documents stratégiques de façade (DSF)

Cette action repose en grande partie sur le programme 205 : l'année 2023 voit d'une part, la mise en œuvre opérationnelle des différents volets des plans d'action de ces documents stratégiques de façade, volet de la transition écologique et énergétique mais également volets économique et social, qui se chiffrent d'ores et déjà, pour les actions bien identifiées, à plusieurs millions d'euros, et, d'autre part, l'installation du dispositif d'évaluation et de suivi, dont le compte rendu est obligatoire au niveau de l'UE. Ce champ de politique publique qui répond à des obligations réglementaires monte donc en puissance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'espace maritime, le fonds d'intervention maritime (FIM) voit ses moyens renforcés en 2024. Il s'agit d'un outil local de soutien aux projets novateurs ou verts (rénovation d'ouvrages maritimes, participation à l'enlèvement d'épaves, financement de l'innovation maritime).

C/ La préservation de l'environnement marin

En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme 205 maintient les moyens du plan POLMAR Terre tout en travaillant à la modernisation de son organisation. Les systèmes des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) visent en outre à permettre une identification des navires pollueurs responsables.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) réalise, au bénéfice de la DGAMPA, la majorité des contrôles des pêches maritimes effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par ses projets portés par l'action 4, le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques aussi bien qu'au développement durable du secteur de la pêche.

D/ La formation maritime

La consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification se justifient pleinement au regard des priorités fixées par le Gouvernement en matière de formation, d'emploi et de promotion sociale. L'ouverture de classes de BTS maritimes en septembre 2014 participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées et en constituant un tremplin

pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur, conformément au processus de Bologne.

Via l'action 02, le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire d'une subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM). L'école poursuit le cap de doublement des effectifs des officiers formés à horizon 2027 afin de répondre aux besoins croissants du secteur. Le programme doit également voir à terme l'école se positionner dans des secteurs maritimes stratégiques et porteurs pour l'avenir. Dans cette optique, elle travaille aussi au développement d'une activité de recherche associée aux formations.

L'administration maritime est responsable de la délivrance de brevets attestant, selon des règles internationales, des compétences des marins. Elle assure la médecine d'aptitude des marins qui relève également de règles internationales. La formation maritime accompagne le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et en est un facteur d'attractivité. Elle représente également l'un des leviers de la politique publique maritime en termes de sécurité. Le programme 205 apporte ainsi un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi qu'aux centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Le programme porte enfin l'action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM. Il soutient également le fonctionnement du service de santé des gens de mer.

E/ La sécurité et la sûreté maritime

La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme 205, concentrée sur l'action 01 qui a pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement. Pour mener à bien chaque année les missions qui leur sont confiées, en particulier pour faire face à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, les CROSS font l'objet d'un programme de modernisation, qui permettra d'améliorer la prédictibilité des collisions en mer et, de ce fait, de prévenir la survenance d'accidents entre navires. En 2024, les travaux de modernisation se poursuivront avec, notamment, d'importants travaux pour le radar majeur de l'île de Ouessant.

Composante essentielle du sauvetage en mer, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) bénéficie, entre autres moyens financiers, d'une subvention du programme 205. Ses 7 000 bénévoles en font un acteur majeur de la sécurité maritime dont il convient de pérenniser l'action.

En parallèle à ces actions historiques, la DGAMPA participe activement aux travaux visant à améliorer la sûreté dans les transports maritimes.

Ainsi, dans le domaine de la signalisation maritime, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises. Cette priorité s'inscrit dans une optique d'efficacité en privilégiant la construction de navires plus polyvalents et mieux adaptés. Un programme d'investissement est mené pour générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent. Le domaine de la signalisation bénéficie aussi de l'apport des nouvelles technologies et développe de nouvelles méthodes de balisage, virtuel notamment.

Les centres de sécurité des navires (CSN) effectuent le contrôle de la sécurité des navires français. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. L'activité de contrôle des navires incombant à la DGAMPA l'amène à s'investir en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, en travaillant à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) des navires, en mer et à quai.

F / L'action civile de l'État en mer (AEM)

L'action 04 du programme 205 se consacre à cette action, coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la mer.

Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères et dont les programmes sont recensés dans le présent document. Le ministère en charge de la mer participe à plus de 40 de ces missions, et en coordonne une quinzaine.

Dans ce cadre, les services relevant de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) mettent en œuvre les politiques relatives au contrôle et à la surveillance des activités maritimes (pour le compte des différents ministères intéressés), au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes, et à la coordination exercée par les DIRM.

Le plan de modernisation « Affaires Maritimes 2022 » a permis un redéploiement et une redéfinition des moyens nautiques hauturiers, ce qui s'est traduit, dès 2019, par l'engagement de crédits pour un patrouilleur pour la Méditerranée, et la programmation en 2020 d'un nouveau patrouilleur pour la façade Manche Mer du Nord. Cette modernisation va se poursuivre en 2024 avec l'acquisition d'un nouveau patrouilleur des affaires maritimes en remplacement du patrouilleur IRIS désormais obsolète.

En outre, le programme 205 intervient, par son action 05 « Soutien et systèmes d'information » pour l'amélioration de la gouvernance et la poursuite de la modernisation de l'action publique. Ces objectifs, pour lesquels des travaux de longue haleine ont été engagés afin de simplifier les procédures du transport maritime et de la pêche, trouvent à présent une concrétisation avec notamment la suppression du rôle d'équipage et la création du permis d'armement, les travaux sur l'encadrement de la sécurité constructive des navires, la création de portails qui accélèrent la dématérialisation des procédures, tels que le portail du marin et bientôt le portail des armateurs.

L'année 2024 doit permettre de poursuivre la modernisation de l'administration de la mer dans la prolongation du cycle précédent par le lancement et la mise en œuvre d'administration de la mer 2027 et de l'espace numérique maritime, moyen numérique dédié à la simplification et à l'optimisation de l'administration maritime.

G/ La promotion d'une pêche et d'une aquaculture durable

La politique menée pour ce secteur s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA).

La nouvelle programmation de la politique commune des pêches (PCP), établie pour la période 2021-2027, a débuté au 1^{er} janvier 2022. Les enjeux seront importants pour les secteurs et les filières de la pêche et de l'aquaculture, deux activités dont le poids économique est essentiel dans l'économie maritime et la croissance bleue.

L'action 07 du programme pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique de ces secteurs très fortement encadrés par la PCP et l'organisation commune des marchés (OCM). Elle porte les contre-parties nationales nécessaires à la mobilisation des crédits européens. Le financement FEAMPA représente pour la France un potentiel d'environ 81 M€ par année en provenance de l'Union Européenne.

Politique maritime de la France

DPT | Présentation des crédits par programme

En 2024, un effort particulier sera fait pour la préservation de la ressource halieutique par l'augmentation de la collecte et l'analyse de données en lien avec les missions confiées à l'IFREMER et les obligations communautaires.

PROGRAMME

P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	4 787 276	5 796 875	6 600 000	6 180 000	6 600 000	6 180 000
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires						
Total	6 787 276	7 796 875	9 100 000	8 680 000	9 100 000	8 680 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Elle conduit ainsi la politique de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé, et de la protection des animaux et des végétaux, au service de la santé des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et européen, ou exportés.

Les interventions des services d'inspection que la DGAL coordonne s'exercent dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, dans les régions au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), mais aussi dans les départements au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations (DD(ETS)PP).

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 206 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Activité 20.01 : Gestion des maladies animales (hors ESST) / contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État :

Avec une contribution budgétaire à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP en 2024, cette activité regroupe les mesures qui visent à la prévention, à la surveillance, et à la lutte contre les maladies animales autres que les ESST, dont les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés.

La filière aquacole s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe et international. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir, mais sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires reste encore fragile.

Au titre du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES), entrant dans le cadre de la mesure 56.1.a du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), une aide publique totale est plafonnée à 2,9 M€. Ce montant représente 50 % des dépenses totales éligibles, pour la période s'étalant du 1/10/2017 au 31/12/2022. Dans la continuité du FEAMP, un nouveau plan est en cours de programmation via le fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). La DGAL participe depuis 2022 au Comité de programmation du FEAMPA, notamment au titre de ses compétences sur les projets éligibles concernant les volets sanitaire et zoosanitaire.

Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 37 : Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments et surveillance sanitaire des zones conchylicoles :

Avec une contribution budgétaire à hauteur de 6,6 M€ en AE et 6,18 M€ en CP en 2024, cette activité porte deux types d'actions :

- des contributions à l'étude des risques sanitaires émergents. Il s'agit de conventions de subventions avec divers organismes de référence tels que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'objectif de ces conventions est la réalisation d'études expérimentales ou d'actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.) ;
- la surveillance de la qualité sanitaire des ressources aquacoles. Sont financées par ce biais, diverses conventions avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le laboratoire national de référence en microbiologie des produits de la mer et d'eau douce ainsi que différents réseaux d'épidémiologie dans le domaine aquacole.

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, l'IFREMER se recentrant sur ses missions d'expertise, les services déconcentrés ont repris en charge cette surveillance.

L'IFREMER conserve néanmoins son rôle de laboratoire national de référence (LNR) pour la microbiologie des coquillages et poursuit ses actions d'études ainsi que d'appui méthodologique dans ce domaine.

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale		720 000 000				
05 – Coopération multilatérale	2 663 000	2 663 000	2 740 000	2 720 000	3 720 000	3 720 000
07 – Coopération communautaire						
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
Total	2 663 000	722 663 000	2 740 000	2 720 000	3 720 000	3 720 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe majoritairement, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du nouveau consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons - dons projet AFD, aide-projet du MEAE (FSPI), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire FUH, aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'OSC - permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par agissant en tant qu'opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD ;
- la coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- la coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI – Europe dans le monde), au sein duquel ont été fusionnés une dizaine d'instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 209 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 porte une partie des contributions françaises aux organisations internationales et, par le biais de l'**UNESCO**, à la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO). La **COI** est un organe de coopération intergouvernementale pour l'étude des océans. Ses travaux ont trait à la gestion, au développement durable, à la protection de l'environnement marin, et aux processus de décision au sein de ses États membres. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a **financé ses actions à hauteur de 200 000 euros en 2022, contribution qui sera renouvelée pour 2023**, en lien avec les engagements de la COI pour la mise en œuvre des Objectifs de **Développement Durable** (ODD).

L'océan, essentiel au développement, à l'alimentation, à l'emploi et à l'économie de nombreux pays, est fragilisé par l'augmentation des pressions anthropiques : activités de pêche non durables, pollutions (plastiques, chimiques, industrielles, agricoles eaux usées...), artificialisation du trait de côte... L'OCDE estime que le potentiel de l'économie bleue est, d'ici à 2030, de 3000 milliards de dollars annuels.

Le programme 209 permet de porter la politique maritime de la France sur la scène internationale, notamment par son Aide Publique au Développement, qui contribue à restaurer l'équilibre entre la préservation du bon état écologique de l'océan et ses multiples usages anthropiques. En outre, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères participe à une gouvernance multilatérale transparente des océans par les contributions volontaires qui sont versées aux organisations internationales via les crédits du P209.

Les derniers chiffres disponibles communiqués par l'Agence Française de Développement (AFD) sur l'Aide Publique au Développement consacrée à des projets liés aux océans remontent à 2021. L'AFD a consacré, en 2021, 740 M€ à ces projets, dont les activités dépendent ou impactent les océans ou écosystèmes côtiers : ports, pêche, gestion des zones côtières mais aussi assainissement ou aménagement urbain côtier...). Sur ce total, 60 % (soit environ 444 M€) ont un impact positif sur la biodiversité en utilisant les marqueurs CAD 1 et 2.

Le MEAE, notamment via la DGM/DDD, a également financé directement la protection des océans à hauteur de 2,5 M€ en 2022 via ses contributions au Fonds mondial pour les récifs coralliens (GFCR -1 M€), à la Commission Baleinière Internationale pour le Fonds sur les petits cétacés (20 000 €), au Plan d'Action pour une Méditerranée exemplaire (PAMEx – 260 k€) et en lien avec le PAMEx aux activités directement liées :

Pour le PAMEx (260 k€) : au titre des autres contributions volontaires, les dépenses suivantes ont été réalisées :

- 160 000 € versés au Partenariat mondial pour le carbone bleu, dont le secrétariat est assuré par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO. Ces crédits ont permis d'organiser les dialogues du carbone bleu à Paris. La Méditerranée, par ses herbiers de Posidonie, est concernée en premier chef, et cette subvention correspond au premier axe du PAMEx (protection de la biodiversité marine et côtière).
- 100 000 € ont été délégués à l'ambassade de Suisse pour soutenir la mise en place d'une facilité financière destinée à soutenir des projets de modernisation de réseaux d'assainissement des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée (PAMEx Locally Investment Facility – PLIFF).

En lien avec le PAMEx : au titre d'autres activités budgétaires :

- Une contribution volontaire de 1 143 000 € octroyée au Plan d'action pour la Méditerranée, convention de mer régionale hébergée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE/PAM). Cette contribution a permis d'engager le programme de travail de la Convention fixé en décembre 2021.
- 40 000 € pour l'organisation, à Athènes, du comité de pilotage du Plan, sous présidence française (PNUE/PAM). Cette contribution a permis de financer le déplacement des points focaux des pays du Sud de la Méditerranée, la location de la salle, ainsi que les services d'interprétation.
- Une délégation de 10 000 € faite à l'ambassade de Tunisie dans le cadre du Forum mondial de la mer de Bizerte dans le cadre de la « Saison bleue ».

En 2023, plusieurs de ces contributions seront renouvelées voire augmentées : dans le cadre du PAMEx, 1,5 M€ seront mobilisés d'ici à 2030 avec, en partie, une contribution volontaire à la Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de son programme de travail 2024 – 2025. Celle-ci devrait être adoptée lors de sa vingt-troisième Convention des Parties (CdP) en Slovénie en décembre 2023. Le MEAE va également renouveler sa contribution au Fonds mondial pour les récifs coralliens à hauteur de 1 M€. Une contribution volontaire a été renouvelée à la Commission baleinière internationale à hauteur de 20 000 € : 10 000 € contribueront à l'organisation du prochain Comité scientifique, et 10 000 € au Fonds sur les petits cétacés.

En vue de l'organisation, par la France, de la prochaine Conférence des Nations unies sur l'Océan, en juin 2025 à Nice, le PLF 2024 pourra prolonger ces engagements, autour des priorités suivantes : conservation et restauration des écosystèmes marins et côtiers dans la lignée des engagements internationaux souscrits par la France (objectif de protection de 30 % des océans d'ici à 2030 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique), et plus particulièrement de la Méditerranée, notamment dans le cadre de la transition vers une économie bleue plus durable, de la lutte contre les pollutions, du Plan d'Action pour une Méditerranée exemplaire (PAMEx), ainsi que du soutien à la gouvernance multilatérale des océans, à la production et à la diffusion de connaissances scientifiques.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique culturelle et éducative	18 213 000	17 084 000	17 705 000	22 150 000	25 397 000	25 889 000
11 – Pilotage, soutien et communication	42 561 000	42 561 000	46 147 000	45 517 000	52 050 000	48 434 000
Total	60 774 000	59 645 000	63 852 000	67 667 000	77 447 000	74 323 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des Armées.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 212 intervient sur les axes suivants :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 212 attribue des subventions pour charges de service public (SCSP) au Musée national de la Marine (MNM) sur l'action 8 « Politique culturelle et éducative » et au Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) sur l'action 11 « Pilotage soutien et communication ».

Par ailleurs, le MNM reçoit du programme 212 une subvention pour charges d'investissement (SCI). Pour les années 2023 et 2024, le SHOM reçoit une SCI du programme 212, notamment pour permettre le financement de projets d'infrastructures immobilières (mises aux normes, destructions, constructions).

Action n° 8 – Politique culturelle et éducative

Le MNM est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère des Armées. Il comprend un échelon central implanté depuis 1943 au Palais de Chaillot (Paris), cinq sites portuaires implantés à Brest, Port-Louis, Rochefort (deux sites) et Toulon, ainsi qu'un centre de conservation et de ressources, partagé avec le musée de l'air et de l'espace, situé à Dugny.

La rénovation du MNM a été initiée en 2016 par l'approbation du projet scientifique et culturel et par la signature des deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers du ministère de la culture – OPPIC (réalisation de travaux et concours architectural du bâtiment à Chaillot). Après une rénovation d'ampleur, le musée devrait rouvrir ses portes en fin d'année 2023.

a. En 2023 :**i. SCI**

En 2023, la SCI du musée est de 4,7 M€ en AE et de 9,27 M€ en CP.

Elle permet de financer :

- la part liée aux travaux du Palais de Chaillot réalisés dans le cadre de la convention OPPIC ;
- le chantier de restauration des collections ;
- les études préalables à la restauration des hôtels de Cheusses et d'Amblimont et de l'ancienne école de médecine navale ;
- des travaux de mise à niveau du centre de conservation et de ressources de Dugny ;
- la réhabilitation des sites de Rochefort classés monuments historiques ;
- la construction d'un parcours muséographique commun à Port-Louis.

ii. SCSP

La SCSP octroyée au musée est de 13,0 M€ en AE et CP.

La SCSP vise à financer les dépenses courantes - de personnel et de fonctionnement – de l'établissement.

b. En 2024 :**i. SCI**

En PLF 2024, la SCI du musée s'élève à 13,1 M€ en AE et à 13,6 M€ en CP.

Elle permettra de financer :

- l'achèvement des travaux du Palais de Chaillot ;
- es travaux de mise à niveau du centre de conservation et de ressources de Dugny ; ;
- la réhabilitation des sites de Rochefort classés monuments historiques ;
- la construction d'un parcours muséographique commun à Port-Louis.

ii. SCSP

La SCSP programmée en PLF est de 12,3 M€ en AE et CP. Elle prend en compte les crédits afférents aux dépenses de masse salariale et de fonctionnement courant. Elle permettra d'assurer le financement du musée désormais intégré dans l'écrin rénové du palais de Chaillot, ainsi que des opérations de sauvegarde des collections conservées à Rochefort. La baisse de 723 k€ par rapport au montant versé en LFI 2023 résulte de l'arrêt de la compensation des pertes de recettes consécutives à la fermeture du palais Chaillot pendant sa rénovation.

Action n° 11 – Pilotage soutien et communication

Le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes. Il décline cette mission selon trois axes principaux :

- hydrographie nationale pour les espaces maritimes français et les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France ;
- soutien de la défense dans les domaines hydro-océanographiques ;
- soutien aux politiques publiques maritimes et du littoral (PPML).

L'activité du SHOM sur la période 2021-2024 est guidée par sa vision stratégique déclinée en cinq orientations énoncées dans son contrat d'objectifs et de performance (COP 2021-2024) :

- contribuer pleinement à la mission régaliennne de défense en tirant parti des ruptures technologiques, des synergies et des nouveaux moyens pour transformer le dispositif d'hydro-océanographie militaire, et ainsi répondre à l'augmentation du besoin capacitaire et opérationnel de la Défense ;

- répondre aux attentes d'efficacité et de réactivité de ses clients, publics ou privés, et faire face ainsi à la contraction du temps dans ses domaines d'activité ;
- mettre en œuvre des outils de modernisation des processus d'acquisition, de traitement, de modélisation et de diffusion des données, produits et services ;
- valoriser ses nouveaux outils, compétences et connaissances, et explorer de nouveaux champs de développement des ressources propres ;
- simplifier l'organisation, améliorer la qualité de vie au travail et la gestion des effectifs, des emplois et des compétences, et permettre aux équipes d'être efficaces et épanouies dans un organisme qui donne du sens à leur travail en conciliant les aspirations individuelles et l'intérêt collectif.

Les objectifs fixés par le SHOM dans le cadre de son COP 2017-2020 ont été atteints. Le dispositif d'hydrographie et d'océanographie militaire a été adapté au nouveau contexte opérationnel et capacitaire de la défense à l'horizon 2025.

L'année 2022, avec la présidence française de l'Union européenne et les ambitions énoncées à l'occasion du « *One ocean summit* » à Brest du 9 au 11 février, a lancé une dynamique forte pour l'établissement, avec la présentation par le ministre de la stratégie du ministère pour la maîtrise des fonds marins. En collaboration étroite avec la Marine nationale et la Direction générale pour l'Armement, le SHOM a préparé l'acquisition de futurs drones hydrographiques et océanographiques, tout en poursuivant ses déploiements à la mer sur de nombreux théâtres, du sud du Pacifique en Afrique de l'Ouest, dans les hautes latitudes tant au Nord qu'au Sud. Le SHOM a travaillé au profit des Armées soit dans le cadre de l'hydro-océanographie militaire (HOM), soit dans le cadre de l'hydrographie nautique à l'étranger (HNE) ; mais a aussi consacré un effort significatif vers l'acquisition de données sur les zones d'énergies marines renouvelables, à l'appui de la programmation pluriannuelle de l'énergie du Gouvernement. En collaboration étroite avec Météo France et en réponse à une attente sociale croissante, le SHOM a aussi contribué au développement d'un nouveau modèle de prévision des surcotes sur la façade Atlantique ainsi qu'à l'analyse du changement climatique dans ses impacts sur le niveau marin.

PROGRAMME

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	201 522 059	201 522 059	206 546 790	206 546 790	222 714 416	222 714 416
Total	201 522 059	201 522 059	206 546 790	206 546 790	222 714 416	222 714 416

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 217 (action 11) soutient les personnels relevant du secrétariat d'État chargé de la Mer oeuvrant pour les politiques du programme 205 « Affaires maritimes », affectés en métropole et en outre-mer, en

direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), à l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), au bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale, l'armement de phares et balises (APB) et l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM). Ces personnels sont répartis entre les BOP par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 217 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le plafond d'emplois de l'action 11 du programme 217 dédié aux personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » est en augmentation de +3,8 % entre l'exécution 2022 (2 647 ETPT) et la LFI 2023 (2 748 ETPT), notamment en raison des transferts liés à la mise en place de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

Les éléments relatifs à l'action 11 du programme 217 en effectifs et masse salariale pour le DPT 2023 sont les suivants :

- Exécution 2022 : 2 647 ETPT pour 201 522 059 €
- LFI 2023 : 2 748 ETPT pour 206 546 790 €
- PLF 2024 : 2 933 ETPT pour 222 714 416 €

PROGRAMME

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	92 111 361	86 967 502	105 767 265	99 926 888	148 363 754	110 049 408
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières						
Total	92 111 361	86 967 502	105 767 265	99 926 888	148 363 754	110 049 408

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » du ministère des Comptes publics porte, dans ses actions « 302-01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la

grande fraude douanière », « 302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » et « 302-04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement », l'activité de la douane regroupant l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Elle participe également à d'autres axes de la politique maritime transversale notamment en participant au renforcement de l'attractivité des ports français.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 302 intervient sur les axes suivants :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients
- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La douane, qui est le principal acteur civil en matière d'action de l'État en mer (AEM), exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle contribue en tant que de besoin aux autres missions de l'AEM.

La Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) regroupe sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, affectés à son action dans le cadre de l'AEM.

1. Renforcer la protection de l'environnement maritime

La douane est un acteur majeur de la protection du milieu marin grâce à l'action coordonnée de moyens aériens et maritimes, en assurant plusieurs missions :

- surveillance. La capacité de la douane à remplir cette mission a été renforcée grâce :
 - au déploiement de Beechcraft KA350 ER dont l'allonge est supérieure aux modèles antérieurs. Les capteurs dont ils disposent et leur système de mission permettent l'acquisition d'information dans la profondeur. L'enjeu dans les prochaines années sera de faire évoluer le système de mission et d'en traiter les éventuelles obsolescences ;
 - dans l'arc antillais, au retrait du service des AS 355 vieillissants au profit d'un H160 neuf et au déploiement de drones aux côtés des moyens aériens traditionnels (hélicoptères et avions). Cependant, comme opérer un drone depuis un navire s'est révélé complexe en raison d'interférences affectant le pilotage de l'appareil et de la taille réduite des actuels navires, les essais se poursuivent. Ces éléments devront être pris en compte pour les futures unités navales des douanes ;
- répression. L'expertise des agents des douanes est mise à disposition de ses partenaires AEM pour le recueil et la qualification des éléments de preuve qui aboutissent à la condamnation des armateurs lorsque les navires pollueurs peuvent être identifiés ;
- lutte contre la pollution.

Ces deux dernières missions sont particulièrement mises en œuvre par les moyens navals de la douane (patrouilleurs de haute mer, vedettes garde-côtes et vedettes de surveillance côtière) qui sont régulièrement

engagés par les autorités administratives maritimes françaises (collecte des preuves pour la répression, nettoyage par brassage des zones maritimes polluées). Ainsi, une nappe d'hydrocarbure de 600 mètres de large et longue de 1000 mètres a été détectée le 23 juillet 2021 par un navire des douanes au large de Sète.

Par ailleurs, les moyens aéromaritimes des douanes sont employés pour la surveillance des aires marines protégées, des zones de mouillage organisées et de certains biotopes. A titre d'exemples les unités de la DNGCD participent à des opérations de protections les herbiers de Posidonie en Méditerranée, ou de lutte contre les carénages sauvages sur la côte bretonne.

L'action environnementale de la garde-côtes des douanes se fonde sur une coopération interministérielle (illustrée par la présence de correspondants de la douane dans les préfectures maritimes et une participation aux exercices POLMAR dans le cadre du dispositif ORSEC) et internationale (illustrée par la participation à des exercices internationaux, notamment dans le cadre de Super Coordinated Extended Pollution Control Opération). La coopération entre les services opérationnels de la DNGCD et le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) est au cœur de l'action de la DNGCD en terme de police de l'environnement.

2. Mieux contrôler la pêche

La douane participe à la lutte contre la pêche illicite à travers les contrôles mis en œuvre par ses moyens nautiques lors d'inspections des pêches en mer et par ses unités aériennes à l'occasion d'opérations de survol et d'identification des navires présents dans les zones de pêche. Des contrôles à terre sont également réalisés au moment du dédouanement des produits de la pêche ou lors de la circulation de ces produits sur le territoire. En juin 2022, la brigade de surveillance de Granville a appréhendé 1 tonne de coquilles Saint-Jacques pour défaut de licences de pêches.

3. L'action de l'État en mer

Parmi les missions définies dans l'arrêté du 22 mars 2007, la douane est plus particulièrement impliquée dans celles qui relèvent de son cœur de métier.

a/ La police douanière, fiscale et économique en mer

Le ministère chargé des comptes publics est chef de file concernant la police douanière, fiscale et économique en mer. Chaque année, des sommes importantes sont collectées, au profit du budget de l'État, dans le cadre de la lutte contre la fraude en matière de fiscalité des navires

b/ La lutte contre les activités maritimes illicites

La douane exerce quatre missions qui s'inscrivent dans cette catégorie :

- la lutte contre le trafic de produits stupéfiants par voie de mer ;
- la lutte contre la contrebande maritime des marchandises prohibées ou de tabacs ;
- la lutte contre les trafics en mer d'armes, de munitions, d'explosifs, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de biens à double usage ;
- la lutte contre l'immigration illégale par la voie maritime.

Les services douaniers sont particulièrement impliqués dans la lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, d'une part en matière de recueil et d'enrichissement du renseignement maritime, d'autre part s'agissant de l'interception des produits stupéfiants destinés au territoire national ou européen. Les renseignements recueillis par la douane permettent à ses partenaires étrangers de contrer le trafic sur des

vecteurs maritimes, partenaires qui se révèlent souvent mieux positionnés pour intercepter d'importantes cargaisons en amont de leur arrivée sur le territoire européen.

Aux Antilles, le renouvellement récent des moyens aéromaritimes a permis de développer une action en tandem entre aéronefs et navires intercepteurs afin de lutter plus efficacement contre le trafic inter-îles, qui impose une réaction extrêmement rapide des moyens garde-côtes. La poursuite du renouvellement des moyens, et notamment des vedettes garde-côtes des douanes de Saint-Martin et de Kourou, permettra de renforcer la lutte contre les trafics illicites dans la zone.

4. La protection des frontières maritimes (nationales et extérieures)

Au sein de l'axe 4 de la stratégie nationale maritime et littorale (SNML) 2017-2023, « Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux », la DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales mais également des frontières extérieures de l'Union européenne.

Elle intervient notamment dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'agence FRONTEX afin de faire face à l'immigration illégale ou à la criminalité transfrontalière, via notamment la projection de quatre types de moyens (patrouilleurs et vedettes gardes-côtes, avions et hélicoptères).

Les moyens déployés dans les opérations conjointes bénéficient de financements de fonds européens.

Elle est également en première ligne face à la crise migratoire dans le Pas-de-Calais. Elle a ainsi consacré à cette mission près de 475 heures de vol et 2234 heures de mer dont 555 heures en intervention sur instruction du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	17 913 418	17 821 584	17 750 552	17 207 585	17 314 394	16 771 427
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	23 455 774	24 363 262	40 370 862	24 751 000	39 605 389	23 985 526
Total	41 369 192	42 184 846	58 121 414	41 958 585	56 919 783	40 756 953

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 354 intervient sur les axes suivants :

- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins
- AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Parmi les six actions du programme 354, la politique maritime s'inscrit dans les actions suivantes :

- L'action 5 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* », les crédits de fonctionnement des DDTM étant assurés par le P354 ;
- L'action 6 « *Dépenses immobilières de l'administration territoriale* » porte à l'identique les dépenses immobilières (investissement, entretien courant et lourd, loyers et charges immobilières) en rapport avec les effectifs participant à la politique publique maritime.

L'évaluation de la contribution financière de ces deux actions est calculée au prorata des effectifs en DDTM contributeurs, rapportés au total des effectifs soutenus par le programme. Ce prorata est appliqué sur les ressources hors titre 2 de ces actions, les effectifs concernés relevant pour la part T2 de leurs ministères de rattachement respectifs.

Sur la période de 2019 à 2024, les crédits alloués à la politique maritime présentent une hausse de 1,46 % sans remise en cause des actions menées au titre de cette politique. Cette hausse s'explique par l'élargissement du périmètre des directions de la Mer pour 5 départements ultra-marins en 2022.

Depuis la création du programme 354 en 2020, les crédits alloués à cette politique ont connu une très légère baisse de 0,65 % entre l'année 2020 et 2024. Cette baisse s'explique par la baisse des moyens de fonctionnement en PLF 2024 (-1,2 M€).

PROGRAMME**P362 – Écologie***Mission : Plan de relance**Responsable du programme : Laurent PICHARD, Sous-directeur à la direction du budget*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Rénovation énergétique						
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation						
03 – Décarbonation de l'industrie						
04 – Économie circulaire et circuits courts						
05 – Transition agricole						
06 – Mer	20 102 598	16 404 065		5 000 000		1 190 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	17 672 619	1 660 594		8 000 000		6 140 000
08 – Énergies et technologies vertes						
09 – Dotation régionale d'investissement						
Total	37 775 217	18 064 659		13 000 000		7 330 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 362 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 2 : Développer les territoires maritimes et littoraux durables et résilients

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du plan de relance, 50 M€ ont été consacrés aux affaires maritimes et se ventilaient initialement ainsi :

- 25 M€ pour le verdissement de la flotte des affaires maritimes ;
- 20 M€ pour la modernisation des infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)
- 5 M€ pour la transformation numérique de l'administration maritime.

Portées sur le programme 362 de la mission Relance, les autorisations d'engagement (AE) ont été intégralement ouvertes en LFI 2021. L'ouverture des crédits de paiement s'étale, quant à elle, sur les LFI 2021 à 2024.

S’agissant du verdissement de la flotte des affaires maritimes, les crédits relance ont permis l’acquisition d’un baliseur côtier à destination de Brest et d’un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205.

S’agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- Groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- Système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- Remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- Équipements numériques de communication.

S’agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l’espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d’information ». A titre d’information, l’administration de la mer dispose d’une centaine d’applicatifs).

PROGRAMME

P421 – Soutien des progrès de l’enseignement et de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l’investissement

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les programmes 421, 422 et 423 permettent le soutien des progrès de l’enseignement et de la recherche, valorisation de la recherche, accélération de la modernisation des entreprises.

La présentation de ce programme vaut également pour les programmes 422 et 423.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 421 intervient sur l’axe suivant :

- AXE 1 : S’appuyer sur la connaissance et l’innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Contexte de France 2030

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d’une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l’innovation et l’investissement industriel, et d’autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l’économie de demain. De la recherche fondamentale, à l’émergence d’une idée jusqu’à la production d’un bien ou d’un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l’innovation jusqu’à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont plus de 50 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques.** Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.

Dans ce cadre, un objet dédié aux « **Grands fonds marins** » est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 300 M€ sur 5 ans.

Présentation et objectifs des investissements dans le champ « Grands fonds marins »

Les mers et océans couvrent 71 % de la planète. La plus grande majorité (couvrant 65 % du globe) sont dénommés « grands fonds », avec une profondeur supérieure à 200 m. La profondeur peut atteindre environ 11 000 m, mais l'essentiel des fonds se situent entre 200 m et 6 000 m. En dépit d'explorations menées depuis des décennies, les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3 % ont été explorés avec précision. Pourtant, ces fonds sont déjà vitaux pour l'économie mondiale, car les câbles qui y cheminent transportent 99 % des données intercontinentales. Les ressources y sont potentiellement immenses, minérales mais aussi biologiques. Toutefois, ces grands fonds, leur rôle dans le fonctionnement global des océans, leur biodiversité ou encore les ressources qu'ils recèlent restent très largement méconnus. Une accélération de l'exploration est un prérequis à la connaissance de ces milieux, à la qualification de leur potentiel et la mesure de leur fragilité. Le défi est donc avant tout celui de la connaissance scientifique des grands fonds marins, dernier espace inexploré de la planète.

Ainsi, les deux objectifs principaux poursuivis par France 2030 sont l'acquisition de connaissances sur les grands fonds marins et le développement d'un pôle d'industriels capable de proposer des solutions (composants, systèmes ou services) dans ce domaine en toute souveraineté.

- Une ambition industrielle

L'ambition doit être de disposer, à terme, d'au moins un acteur industriel au meilleur niveau mondial, capable de fournir des systèmes d'exploration des grands fonds marins et des services reliés aux grands fonds marins (cartographie, surveillance, recensement, récupération d'objets...). Les activités économiques liées à l'exploration des fonds marins doivent avoir des retombées locales, dans les régions métropolitaines comme outre-mer. Ces retombées peuvent être aussi bien l'activité générée par la technologie (conception, développement et fabrication des composants ou systèmes) que par l'activité opérationnelle (opérations à la mer).

- Une ambition scientifique

L'activité de recherche générée devra se traduire par un accroissement de la quantité et de la qualité des publications françaises dans le domaine. Le volume des données mises à disposition de la communauté scientifique sera amené à croître fortement. L'activité de recherche vise également à établir des standards internationaux de partage de données. Elle a pour objectif de maintenir la France parmi les meilleures nations en recherche océanographique. Une subvention de 16,74 M€ à l'IFREMER a d'ores et déjà été signé à la fin de l'année 2022 : elle permettra de financer des campagnes d'exploration prévues dans le cadre des contrats liant la France (à travers l'IFREMER) à l'AIFM dans la zone de la dorsale médio-atlantique (DMA) et la zone Clarion-Clipperton (CCZ).

PROGRAMME

P422 – Valorisation de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les programmes 421, 422 et 423 permettent le soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche, valorisation de la recherche, accélération de la modernisation des entreprises.

La présentation de ce programme vaut également pour les programmes 421 et 423.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 422 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Contexte de France 2030

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont plus de 50 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques.** Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.

Dans ce cadre, un objet dédié aux « **Grands fonds marins** » est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 300 M€ sur 5 ans.

Présentation et objectifs des investissements dans le champ « Grands fonds marins »

Les mers et océans couvrent 71 % de la planète. La plus grande majorité (couvrant 65 % du globe) sont dénommés « grands fonds », avec une profondeur supérieure à 200 m. La profondeur peut atteindre environ 11 000 m, mais l'essentiel des fonds se situent entre 200 m et 6 000 m. En dépit d'explorations menées depuis des décennies, les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3 % ont été explorés avec précision. Pourtant, ces fonds sont déjà vitaux pour l'économie mondiale, car les câbles qui y cheminent transportent 99 % des données intercontinentales. Les ressources y sont potentiellement immenses, minérales mais aussi

biologiques. Toutefois, ces grands fonds, leur rôle dans le fonctionnement global des océans, leur biodiversité ou encore les ressources qu'ils recèlent restent très largement méconnus. Une accélération de l'exploration est un prérequis à la connaissance de ces milieux, à la qualification de leur potentiel et la mesure de leur fragilité. Le défi est donc avant tout celui de la connaissance scientifique des grands fonds marins, dernier espace inexploré de la planète.

Ainsi, les deux objectifs principaux poursuivis par France 2030 sont l'acquisition de connaissances sur les grands fonds marins et le développement d'un pôle d'industriels capable de proposer des solutions (composants, systèmes ou services) dans ce domaine en toute souveraineté.

- Une ambition industrielle

L'ambition doit être de disposer, à terme, d'au moins un acteur industriel au meilleur niveau mondial, capable de fournir des systèmes d'exploration des grands fonds marins et des services reliés aux grands fonds marins (cartographie, surveillance, recensement, récupération d'objets...). Les activités économiques liées à l'exploration des fonds marins doivent avoir des retombées locales, dans les régions métropolitaines comme outre-mer. Ces retombées peuvent être aussi bien l'activité générée par la technologie (conception, développement et fabrication des composants ou systèmes) que par l'activité opérationnelle (opérations à la mer).

- Une ambition scientifique

L'activité de recherche générée devra se traduire par un accroissement de la quantité et de la qualité des publications françaises dans le domaine. Le volume des données mises à disposition de la communauté scientifique sera amené à croître fortement. L'activité de recherche vise également à établir des standards internationaux de partage de données. Elle a pour objectif de maintenir la France parmi les meilleures nations en recherche océanographique. Une subvention de 16,74 M€ à l'IFREMER a d'ores et déjà été signé à la fin de l'année 2022 : elle permettra de financer des campagnes d'exploration prévues dans le cadre des contrats liant la France (à travers l'IFREMER) à l'AIFM dans la zone de la dorsale médio-atlantique (DMA) et la zone Clarion-Clipperton (CCZ).

PROGRAMME

P423 – Accélération de la modernisation des entreprises

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les programmes 421, 422 et 423 permettent le soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche, valorisation de la recherche, accélération de la modernisation des entreprises.

La présentation de ce programme vaut également pour les programmes 421 et 422.

AXES DU DPT SUR LESQUELS LE PROGRAMME INTERVIENT

Le programme 423 intervient sur l'axe suivant :

- AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Contexte de France 2030

Le **plan France 2030** traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : **ce sont plus de 50 Md€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques**. Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.

Dans ce cadre, un objet dédié aux « **Grands fonds marins** » est dotée d'une enveloppe prévisionnelle de 300 M€ sur 5 ans.

Présentation et objectifs des investissements dans le champ « Grands fonds marins »

Les mers et océans couvrent 71 % de la planète. La plus grande majorité (couvrant 65 % du globe) sont dénommés « grands fonds », avec une profondeur supérieure à 200 m. La profondeur peut atteindre environ 11 000 m, mais l'essentiel des fonds se situent entre 200 m et 6 000 m. En dépit d'explorations menées depuis des décennies, les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3 % ont été explorés avec précision. Pourtant, ces fonds sont déjà vitaux pour l'économie mondiale, car les câbles qui y cheminent transportent 99 % des données intercontinentales. Les ressources y sont potentiellement immenses, minérales mais aussi biologiques. Toutefois, ces grands fonds, leur rôle dans le fonctionnement global des océans, leur biodiversité ou encore les ressources qu'ils recèlent restent très largement méconnus. Une accélération de l'exploration est un prérequis à la connaissance de ces milieux, à la qualification de leur potentiel et la mesure de leur fragilité. Le défi est donc avant tout celui de la connaissance scientifique des grands fonds marins, dernier espace inexploré de la planète.

Ainsi, les deux objectifs principaux poursuivis par France 2030 sont l'acquisition de connaissances sur les grands fonds marins et le développement d'un pôle d'industriels capable de proposer des solutions (composants, systèmes ou services) dans ce domaine en toute souveraineté.

- Une ambition industrielle

L'ambition doit être de disposer, à terme, d'au moins un acteur industriel au meilleur niveau mondial, capable de fournir des systèmes d'exploration des grands fonds marins et des services reliés aux grands fonds marins (cartographie, surveillance, recensement, récupération d'objets...). Les activités économiques liées à l'exploration des fonds marins doivent avoir des retombées locales, dans les régions métropolitaines comme outre-mer. Ces retombées peuvent être aussi bien l'activité générée par la technologie (conception, développement et fabrication des composants ou systèmes) que par l'activité opérationnelle (opérations à la mer).

- Une ambition scientifique

L'activité de recherche générée devra se traduire par un accroissement de la quantité et de la qualité des publications françaises dans le domaine. Le volume des données mises à disposition de la communauté scientifique sera amené à croître fortement. L'activité de recherche vise également à établir des standards internationaux de partage de données. Elle a pour objectif de maintenir la France parmi les meilleures nations en recherche océanographique. Une subvention de 16,74 M€ à l'IFREMER a d'ores et déjà été signée à la fin de l'année 2022 : elle permettra de financer des campagnes d'exploration prévues dans le cadre des contrats liant la France (à travers l'IFREMER) à l'AIFM dans la zone de la dorsale médio-atlantique (DMA) et la zone Clarion-Clipperton (CCZ).